



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

PLU de LA SALLE LES ALPES

Annexe 1 : Constructibilité en zone A et N

Annexe 2 : Carte des espaces agricoles

Annexe 3 : Carte des lacs de montagne

Annexe 4 : Données RTM

Annexe 5 : Carte des ouvrages et digues de protection

Annexe 6 : Cartes des unités foncières disponibles en zones U et AU

Annexe 7 : Fiches des opérations d'habitat individuel

Annexe 8 : Données ERDF

Annexe 9 : Données Service Territorial Architecture et Patrimoine

Annexe 10 : Voies bruyantes : arrêté préfectoral et annexes

Annexe 11 : Servitude I4 RTE

Annexe 12 : Périmètre d'archéologie préventive

Annexe 13 : Fiche d'accessibilité et de besoin en eau du SDIS

Constructibilité en zone A et N et respect de la continuité Loi Montagne

CINEC : constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs

STECAL : le règlement doit préciser les conditions de hauteur, d'implantation et de densité (...)

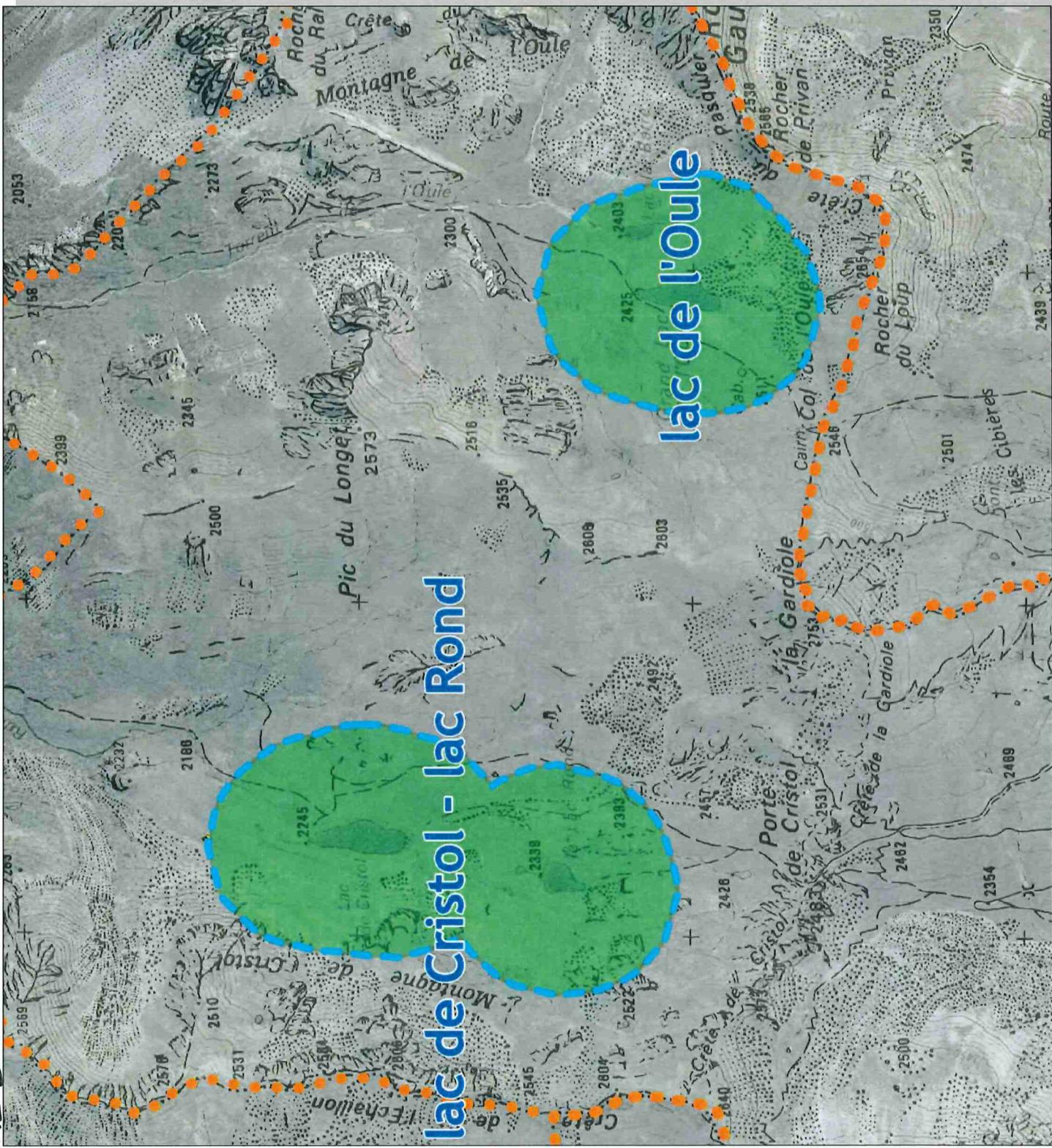
En fonction des différentes constructions et installations admises dans les zones de type N ou A, les contraintes de ce tableau doivent être prises en compte dans les différentes pièces du règlement et notamment le plan de zonage et le règlement des zones (article 1 et 2).

	Zonage	Contrainte continuité
1. Constructions et installations nécessaires aux activités agricoles, pastorales, forestières	N ou A classique	Aucune (L 122-11)
2. CINEC du type équipements sportifs ski/randonnée Ex : remontée mécaniques, pistes de ski	N ou A classique zonage spécifique recommandé	Aucune (L 122-11)
3. CINEC du type équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habités - Ex : éoliennes, station d'épuration	N ou A classique zonage spécifique recommandé	Aucune (L 122-5)
4. CINEC dont la localisation en zone A ou N correspond à une nécessité technique impérative Ex : transfo EDF, pompage AEP	N ou A classique	Aucune (L122-3)
4. Autres CINEC Ex : centrale solaire au sol (→ zonage N obligatoire)	Zonage N ou A spécifique	Procédure spécifique L 122-7 Avis CDNPS
Installations visées au L122-3 mais non CINEC	STECAL (L151-13)	Aucune (L122-3)
Équipements sportifs ski/randonnée non CINEC Ex : refuges mais PAS les restaurants d'altitude	STECAL (L 151-13)	Aucune (L 122-11)
Changement de destination (y compris pour chalets d'alpage)	Désignation sur le plan de zonage au titre du L 151-11 2° si ne compromet pas agriculture et paysage (avis conforme CDPENAF ou CDNPS requis sur la demande d'autorisation d'urbanisme)	Aucune (L 122-5)
Extensions ou annexes limitées d'habitation (y compris chalets d'alpage)	L151-12 : zonage N ou A classique sous 2 réserves : - si impact agricole, et paysage acceptable - le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des extensions (...)	Aucune (L 122-5)
Autres extensions ou annexes limitées (hors constructions du type 1,2,3,4 ou 5)	Sinon STECAL (L 151-13) STECAL (L 151-13)	Aucune (L 122-5)
Extensions « non limitées » (hors constructions du type 1, 2, 3, 4 ou 5)	STECAL (L 151-13)	Procédure spécifique (L 122-7) Avis CDNPS
Autre Ex : campings, aire des gens du voyage, restaurant d'altitude	STECAL (L 151-13)	Procédure spécifique (L 122-7) Avis CDNPS

ANNEXE 2 : Carte des terres agricoles



- Limite de commune
- Limite de la zone des 300 m
- Partie naturelle des berges



Lacs de Cristol & de l'Oule
LA SALLE LES ALPES



ARRIVÉE LE

27 AVR. 2017

DDT 05 - GAP

D.D.T.

SAS

Délégation territoriale
Méditerranée

ARRIVÉE SAS le 27 AVR. 2017 Service de l'Aménagement Sostenable			
	Pour Attribution	En relation avec	P/ info
Chef			
UR			
UL			
UEB			

3, Place du Champsaur
05000 GAP

CR4L
P



N/Réf : 43 / GA
Dossier suivi par Gilles ASTIER

Gap, le 26 avril 2017

V/Réf : V/Demande d'avis par mail du 7 février 2017 reçue le 7 février 2017

Service départemental
des Hautes-Alpes
5, rue des Silos
CS 36003
05007 Gap cedex
Tél : 04 92 53 61 12
Fax : 04 92 53 19 87
Mél : rtm.gap@onf.fr

OBJET : Commune de LA SALLE LES ALPES
Elaboration d'un PLU

En réponse à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître les éléments d'informations ci-dessous.

PREAMBULE

La présente analyse a été faite à partir des documents et des connaissances générales déjà disponibles au service RTM, sans aucune expertise spécifique sur le terrain. Cette analyse ne tient compte que des seuls risques « montagne » (avalanches, mouvements de terrain et crues torrentielles) à l'exclusion de tout autre risque (inondations de plaine, séismes, ruissellement, ...).

ELEMENTS A PORTER A LA CONNAISSANCE DES MAIRES

La prise en compte des risques naturels prévisibles dans les documents d'urbanisme est une obligation au titre des articles L 563-2 du Code de l'Environnement, L 121-1 et R.123-11 du Code de l'Urbanisme. Il appartient donc au maire d'intégrer la prévention des risques naturels prévisibles dans l'élaboration de son document d'urbanisme, si besoin en passant une commande spécifique au bureau d'études chargé de son élaboration.

Prescriptions nationales ou particulières concernant le service RTM

- Néant

Servitudes d'utilité publique relative à la protection des bois et forêts

- Périmètre RTM (loi du 07/08/1910) : Néant.
- Séries domaniales et domaine non domanial géré par le service de gestion de l'ONF : ces renseignements sont à recueillir auprès de l'Agence de l'Office National des Forêts à GAP.

Projet d'Intérêt Général (P.I.G.)

- Non connu.



Risques naturels, données disponibles

- Voir l'inventaire des études recensées par le Service RTM des Hautes Alpes en annexe
- Etudes spécifiques :
 - Récapitulatif des événements connus du service RTM : voir en annexe
 - PPRN approuvé par A.P. n° 2009-6-10 du 6 janvier 2009

Espaces boisés et interventions prévisibles

Sur plusieurs sites concernés par des risques de crue ou de débordements torrentiels, un boisement important s'est développé. Sur certains d'entre eux, il faut préserver les possibilités de réalisation d'interventions ou d'aménagements nécessaires à la prévention des risques (entretien ou remise en état d'ouvrages existants, maintien de la mobilité des bancs de matériaux déposés dans le cours d'eau, maintien ou restauration du profil objectif du cours d'eau, création de nouveaux aménagements nécessaires – zones de régulation, terrassements et contrôle des débordement en lit majeur, digues, plages de dépôt, ...- ...).

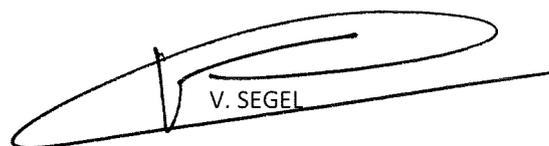
Pour préserver les possibilités de réaliser ces interventions, il apparait nécessaire de ne pas classer en espace boisés à conserver les zones ci-dessous :

- L'ensemble des lits majeurs des torrents de la commune ainsi que celui de la Guisane.

Synthèse des informations contenues dans les documents ci-dessus

Plusieurs secteurs de la commune sont soumis à des risques naturels qui doivent être pris en compte dans le futur document d'urbanisme : se référer au PPRN approuvé.

Le Chef du Service RTM,



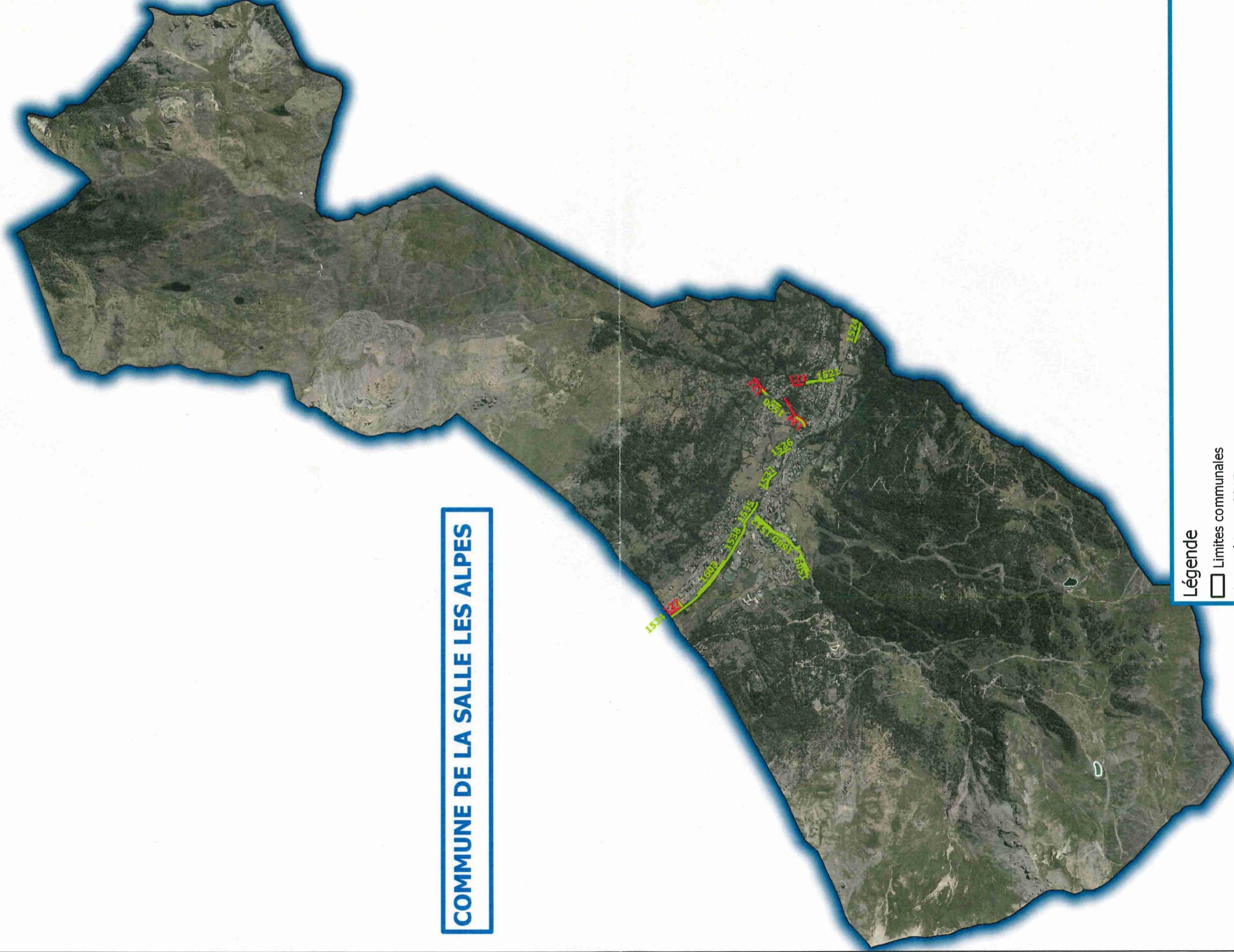
V. SEGEL

P.J. : Récapitulatif des événements

Inventaire des études recensées par le Service RTM

ANNEXE 5 : DIGUES ET OUVRAGES DE PROTECTION

COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

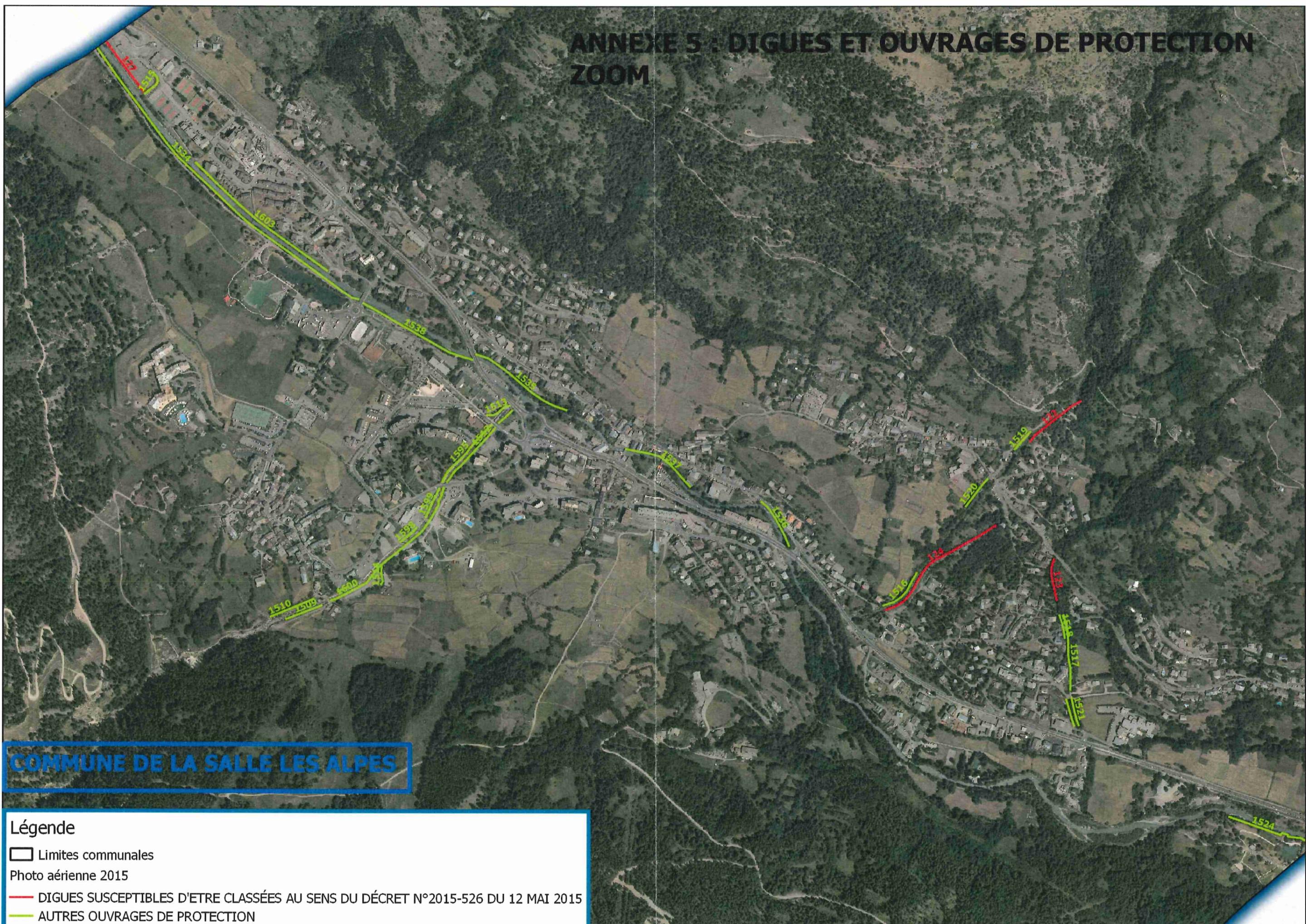


Légende

□ Limites communales
Photo aérienne 2015

— DIGUES SUSCEPTIBLES D'ETRE CLASSÉES AU SENS DU DÉCRET N°2015-526 DU 12 MAI 2015
— AUTRES OUVRAGES DE PROTECTION

ANNEXE 5 : DIGUES ET OUVRAGES DE PROTECTION ZOOM

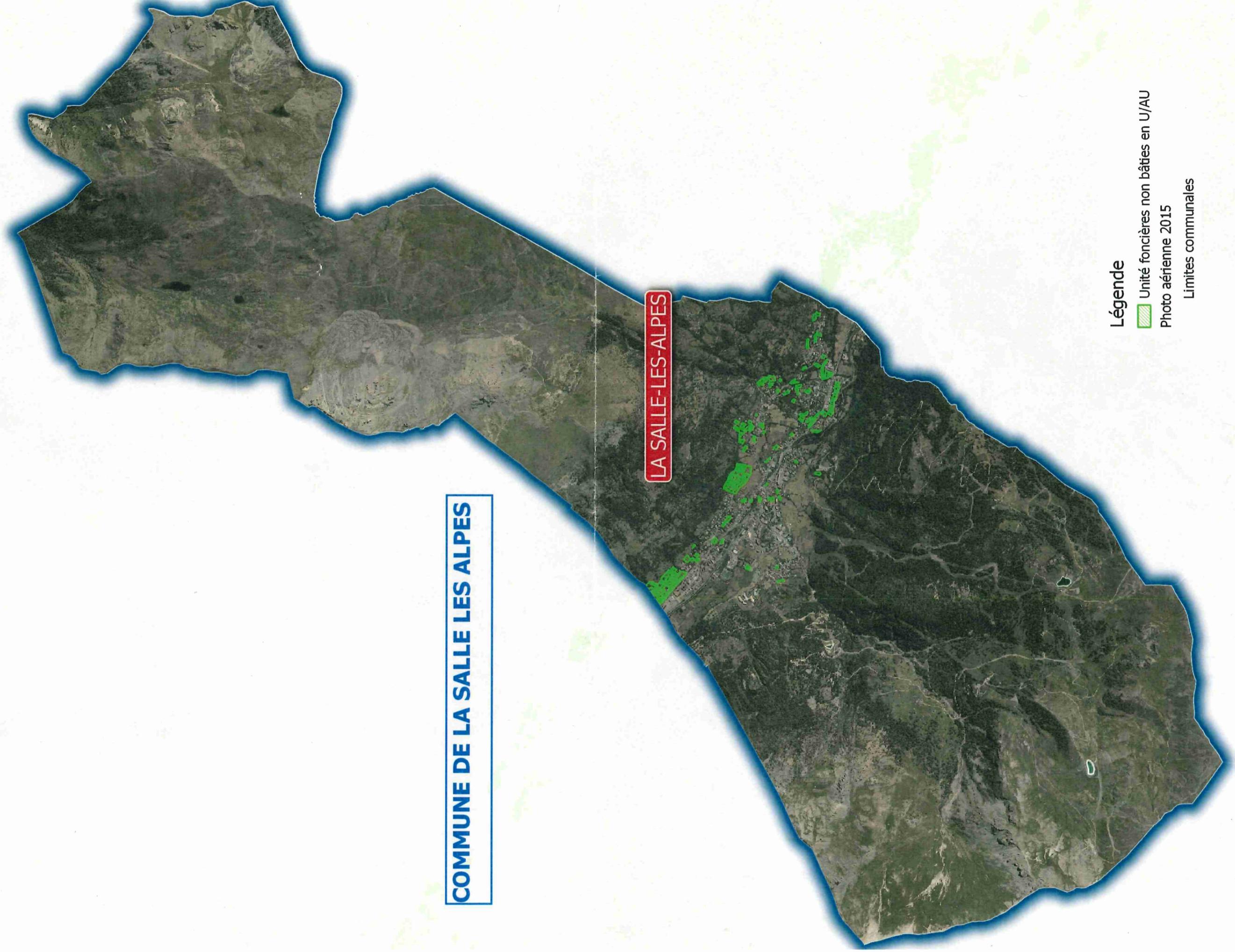


Intitulé	Réalisation	Mois	Année	Etudiant (O/N)	Maître d'ouvrage
Aléas et risques torrentiels dans le Briançonnais	Ph. LAHOUSSE		2003	O	Cahiers de géographie
Atlas Départemental des Risques Naturels et Technologiques	Ministère Environnement, CETE Méditerranée, DDE Hautes-Alpes		1991		Préfecture
Atlas des Zones Inondables en région P.A.C.A.	CAREX	9	2004		DIREN P.A.C.A.
Cartographies des zones inondables (Hautes-Alpes)	IRSTEA / ONF				MEDD / MAP
Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanches	CEMAGREF / ONF				MEDD
Carte de localisation des Sites Sensibles Avalanches					
Carte géologique - NEVACHE n° 799, BRIANCON n° 823	BRGM				
Document Communal Synthétique	S.F.R.M. (Société Française des Risques Majeurs)	5	2000		Préfecture
Dossier Départemental des Risques Majeurs	Maieurs DDT	8	2014		Préfecture
Enquête Permanente Avalanches	IRSTEA / ONF				MEDD / MAP
Essai de cartographie intégrée des aléas naturels en zone de montagne. L'exemple de la Vallée de la Guisane.	Ph. LAHOUSSE		1998		Annale de Géographie
Etude d'aménagement de la vallée de la Guisane	BCEOM		1989		SIVOM de la GUISSANE
Etude de Bassin de Risques: Torrent de la Salle	RTM	8	2015		Ministère de l'Agriculture
Etude de danger des risques du torrent de la Salle	RTM / IRSTEA	12	2011		Ministère de l'Ecologie
Etude de l'impact des aménagements dans la vallée de la Guisane. Mémoire de 3 ^e année ENGEEES	A. BESNARD		1993	O	ENGEEES
Etude de stabilisation (versant Puy Chirouzan rive gauche torrent de la Salle)	ADRGT	12	1985		RTM
Etude des possibilités de protection contre les avalanches du ban du Bez du projet de résidence aux Albeyres	J.F. MEFFRE	3	1999		Commune
Etude du risque d'avalanche concernant la réserve d'eau en projet de la Bergerie	METEORISK	11	2006		Commune
Etude du risque d'avalanche concernant la réserve d'eau en projet de la Bergerie. Note complémentaire	METEORISK	5	2001		Commune
Etude du risque d'inondation de la Guisane. Demande d'autorisation de travaux.	SIAMAR	10	1998		Commune
Etude hydraulique de la couverture du ravin de Saint-Joseph dans le cadre de la création de la piste des Combettes	Serre Chevalier Valley	6	2010		RTM
Exposition aux avalanches de la future réserve d'eau "Ste-Elisabeth"	METEORISK	6	2007		Commune
Le risque d'avalanche sur les habitations dans le nord du département des Hautes-Alpes	R. BLANCHARD	1	2000	O	Université de Savoie & CISM
Les crues torrentielles dans le Briançonnais: 24 juillet 1995	C. ROMELE		1999	O	UST LILLE
Les risques naturels en Guisane: programmation des travaux de protection	P. CHONE	9	1991	O	ISA Lille
Les risques naturels en Provence-Alpes-Côte d'Azur (CD Rom)	BRGM / Région PACA / DREAL	9	2009		Région PACA
L'instabilité actuelle des versants de la Vallée de la Guisane	Ph. LAHOUSSE		1996		
Mémoire "Morphodynamique différenciée d'un versant de haute montagne: Le versant méridional du Granon"	J. VOLCOT		1996	O	Université Paris VII
Mouvement de terrain ancien et héritages glaciaires sur le versant méridional du Granon	Ph. LAHOUSSE		1991		
Plan de gestion des cours d'eau. Etude du bassin versant de la Guisane	ARTELLA / ETRM	4	2014		CG 05
Plan de gestion Guisane Clarée Gyronde	ETRM	4	2013		CG 05
Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (P.P.R.)	ALPES GEO CONSEIL	1	2009		Préfecture
Plan des Zones Exposées aux Risques Naturels (PZERN)	RTM	12	1996		Commune
Programme de prévention contre les inondations liées au ruissellement pluvial urbain et aux crues torrentielles	IPS'EAU	12	1995		Ministère de l'Environnement
Protection du projet de Club Med ¹ de Serre Chevalier contre l'avalanche du ban du Bez. Mesures pour le projet définitif.	J.F. MEFFRE	12	2000		
Rapport d'études géologiques: Drainage des pistes de ski de l'Aravet.	P. ROSTAN	10	1989		Commune
Rapport d'études géologiques: Pistes de ski du Manteau	P. ROSTAN	8	1993		Commune
Rapport d'études géotechnique: Construction villa M. Descos.	TETHYS	6	2001		Particulier
Rapport d'études géotechnique: Le Vallonpierre	P. ROSTAN	3	1994		Commune
Rapport d'études géotechnique: Lotissement "Le Pilon"	P. ROSTAN	11	1993		Commune
Rapport d'études géotechnique: Lotissement de Chirouzanches, Serre-Moutès	P. ROSTAN	6	1993		Commune
Rapport d'études géotechnique: Projet de retenue collinaire du Fangees	TETHYS	2	2000		Commune
Rapport d'études hydrogéologiques: Incidence de la retenue collinaire de la casse du bœuf sur les captages d'alimentation en eau potable	TETHYS	2	2000		Commune

ANNEXE 6 : Unités foncières non bâties situées en zone urbaine ou à urbaniser

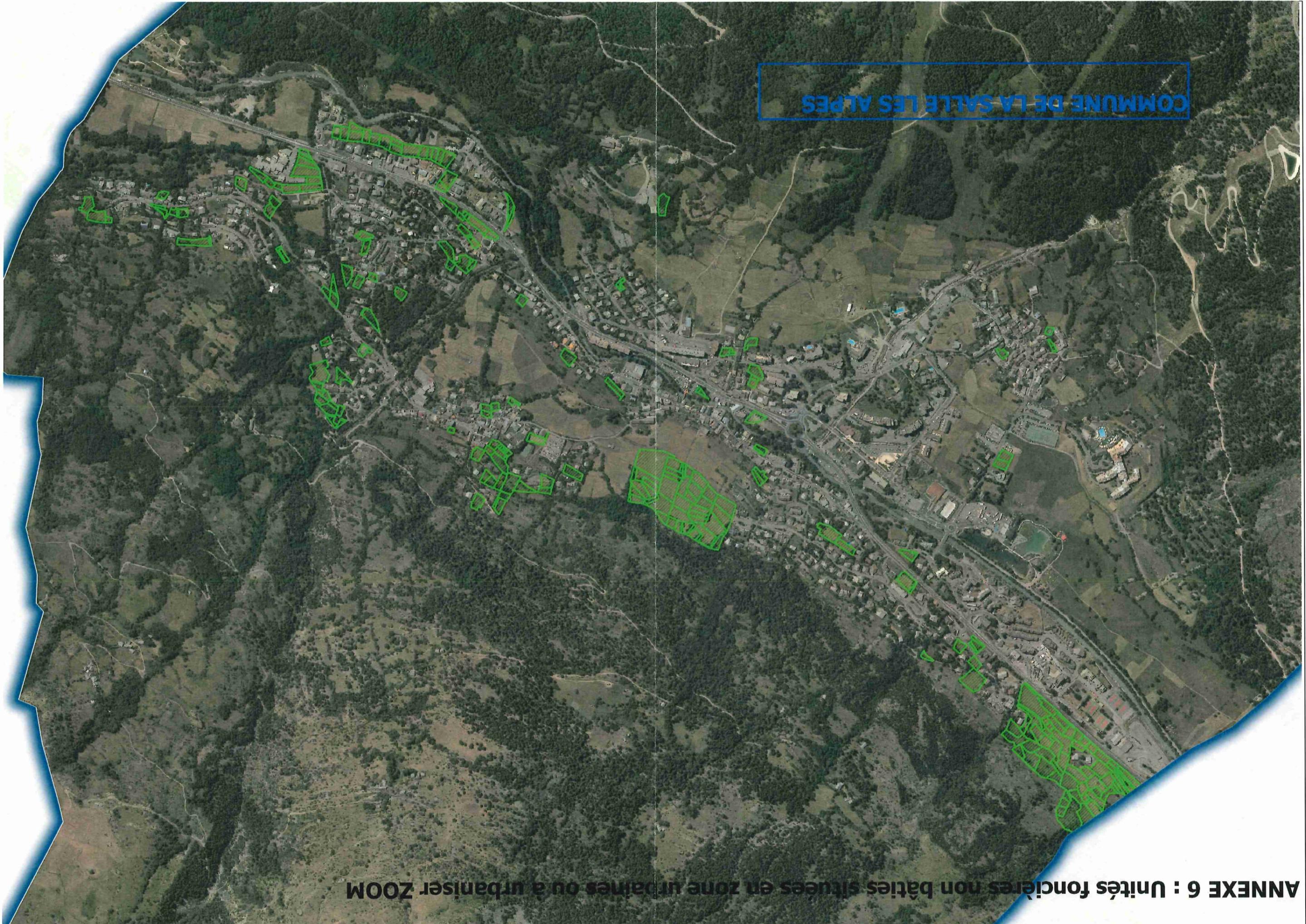
COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

LA SALLE-LES-ALPES



Légende

-  Unité foncières non bâties en U/AU
- Photo aérienne 2015
- Limites communales



COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES



SAINT-CRÉPIN

LE BARRY

Maître d'œuvre
Achille de PANASKET

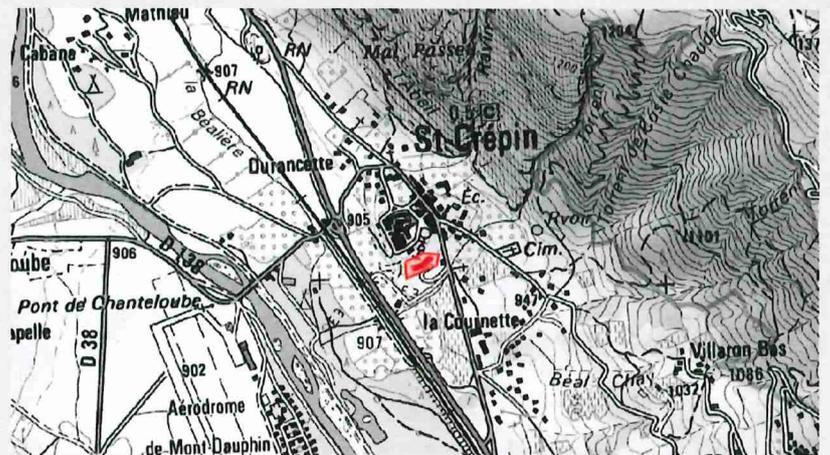
Maître d'ouvrage
Ent QUEYRAS

Année de construction
1973

Nombre de logements
26

Emprise global
de l'opération
3.500 m²

Densité de logements
par hectare
70





VEYNES

DOMAINE DE PARASSOL

Maître d'œuvre
Bernard GHILAIN

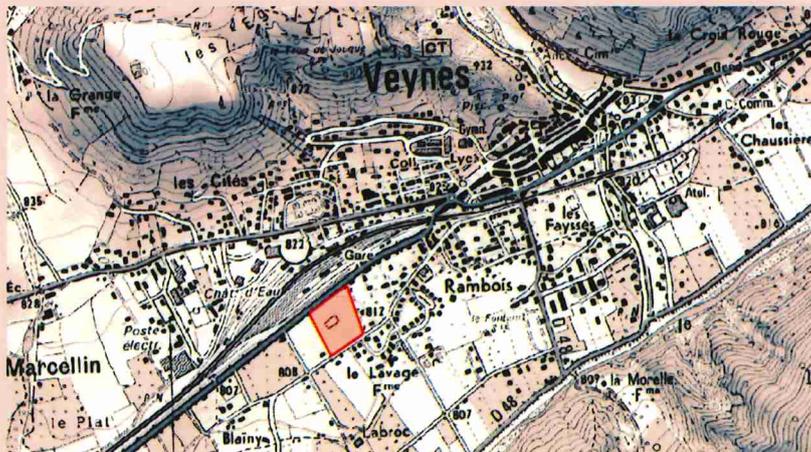
Maître d'ouvrage
**France Promotion
Construction**

Année de construction
2005

Nombre de logements
13

Emprise global
de l'opération
3.700 m²

Densité de logements
par hectare
35



PRÉFET DES
HAUTES-ALPES

Direction départementale des territoires
Service de l'aménagement soutenable
3 place du Champsaur - 05000 GAP
Tél. : 04.92.40.36.39



LA BATIE-NEUVE

LES PAVILLONS DE LA LUYE

Constructeur
SA Gaudy

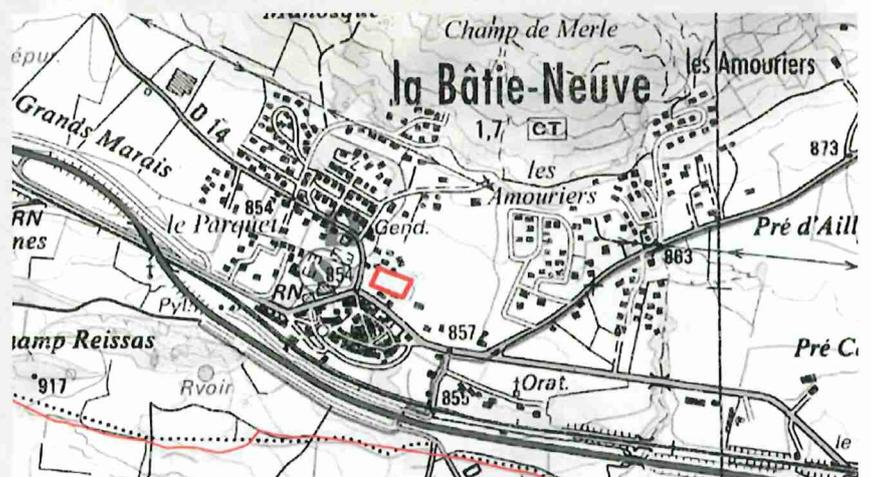
Maître d'ouvrage
ERILIA

Année de construction
2000

Nombre de logements
15

Emprise global
de l'opération
3.800 m²

Densité de logements
par hectare
39



Une opération en plein coeur du centre-ville

LA BATIE-NEUVE



Chaque pavillon possède son garage



Le jardin a une superficie de 100 m²



Témoignages des habitants

Sophie, maman de jeunes enfants, résidant depuis 2004

Quels sont les avantages ?

Sophie : Je dirais qu'un des avantages est le loyer car nous avons une maison individuelle pour un loyer très abordable. La proximité avec les services est également un atout majeur car nous sommes à deux pas du centre-ville.

Quels sont les inconvénients ?

S : Il manquerait quelques places de stationnement car il est vrai que le nombre de places est plus réduit dès que l'on reçoit de la famille ou des amis.

Pensez-vous que cette mitoyenneté peut renforcer les liens sociaux ?

S : Cette mitoyenneté apporte un plus car elle invite à l'échange et à la discussion. Je pense que si nos maisons n'avaient pas été mitoyennes, nous aurions moins de contacts avec nos voisins. Tandis que là, nous avons de bons rapports et nous nous rendons régulièrement des services.

Que feriez-vous si vous aviez les choix entre un logement de la même taille que le vôtre sur un terrain plus grand ?

S : Je resterais dans mon logement car la taille de mon jardin me convient très bien et je suis en plein centre-ville ce qui est très pratique dans ma vie de tous les jours...

Frédéric, 35 ans, père de famille

«Nous sommes à quelques mètres du centre-ville et nous faisons donc tout à pied. C'est vraiment très pratique. Et même pour mes enfants, l'aire de jeux n'est qu'à deux pas d'ici.»

Alpha, 35 ans, Assistante maternelle

«Cette proximité avec le centre facilite mon quotidien tant dans ma vie personnelle que professionnelle. De plus, je me déplace uniquement à pied ce qui me permet de réaliser de vraies économies dans l'année.»



Direction départementale des territoires
Service de l'aménagement soutenable
3 place du Champsaur - 05000 GAP
Tél : 04 92 40 36 39



FOREST-SAINT-JULIEN

MANSE

Maître d'œuvre
Jean-Luc RUSSIER

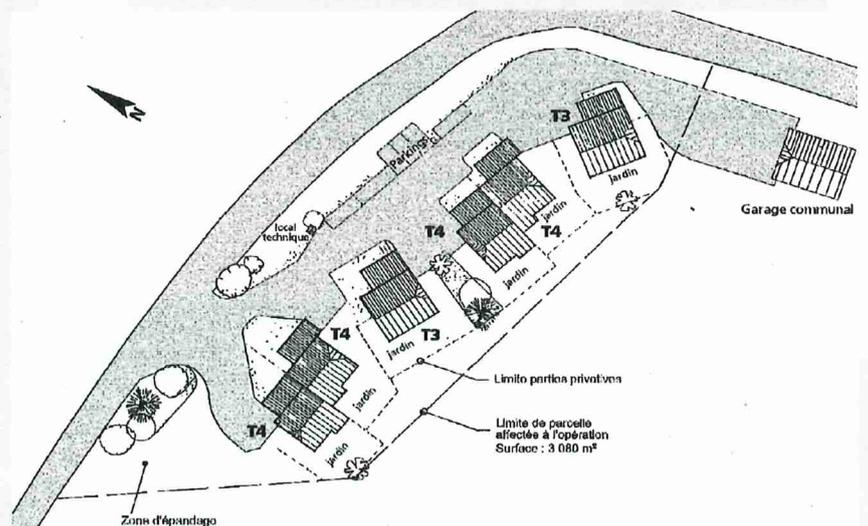
Maître d'ouvrage
ERILIA

Année de construction
1997

Nombre de logements
6

Emprise global
de l'opération
3.100 m²

Densité de logements
par hectare
20





Le jardin possède une superficie de 150 m²



Construction exposée plein sud



Excellente implantation dans le milieu rural



Témoignage d'un habitant

Remy, jeune retraité résidant depuis 2009

Quels sont les avantages ?

Remy : Le prix du loyer nous a séduit car celui-ci est attractif. De plus, notre logement est très lumineux et nous disposons d'un cadre agréable et très calme ce qui constitue un des grands points forts de ce logement.

Quels sont les inconvénients ?

R : Le garage n'est pas assez large et sachant qu'il n'y a pas de cave, nous ne pouvons pas y ranger beaucoup de choses.

De plus, la présence d'une épicerie ou d'un dépôt de pain nous serait très utile au quotidien.

Pensez-vous que cette mitoyenneté peut renforcer les liens sociaux ?

R : Je constate que cette mitoyenneté apporte une convivialité et une bonne ambiance au sein de ce lotissement. Dès qu'un problème se pose, nous sommes tous solidaires et nous en discutons ensemble afin d'y apporter une solution.

Que feriez-vous si vous aviez les choix entre un logement de la même taille que le vôtre sur un terrain plus grand ?

R : Je garderais ce logement car une superficie de jardin plus conséquente exigerait plus d'entretien. A mon âge, je pense que cela serait trop pénible à entretenir. La surface dont je dispose convient tout à fait à mes besoins.





EMBRUN

LE VAL D'EMBRUN

Maître d'œuvre
Maryline CHEVALIER

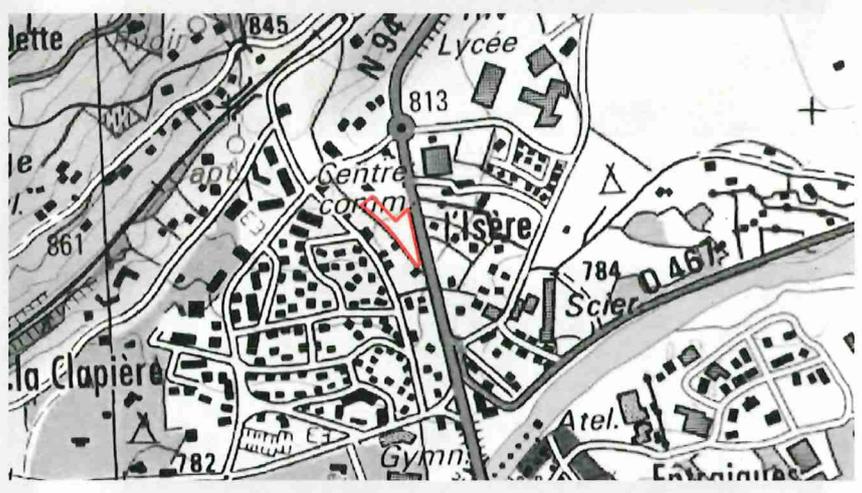
Maître d'ouvrage
SARL Gil Martinez
Promotion

Année de construction
2004

Nombre de logements
13

Emprise global
de l'opération
3.900 m²

Densité de logements
par hectare
33





Le bois a largement été utilisé pour recouvrir les façades



Chaque habitation dispose d'un jardin



Le décalage des façades permet de créer une terrasse moins exposée aux regards des voisins



Témoignage des habitants

Marion, maman de jeunes enfants, résidant depuis 2010

Quels sont les avantages ?

Marion : La maison possède un petit jardin de 50 m² environ. Cette surface est suffisante pour avoir un espace pour les enfants et cultiver un petit potager dans une autre partie. Pour les activités nécessitant plus d'espace pour les enfants, il y a la possibilité de se rendre à pied au plan d'eau tout proche.

Quels sont les inconvénients ?

M : La co-visibilité avec les maisons mitoyennes représente un petit inconvénient quand elles sont occupées.

Le salon n'est pas au même niveau que le jardin dans mon logement. Cela ne facilite pas l'accès au jardin.

Le loyer est élevé.

Pensez-vous que cette mitoyenneté peut renforcer les liens sociaux ?

M : Cette mitoyenneté pourrait faciliter les liens sociaux, mais dans mon cas, les deux maisons mitoyennes sont occupées en résidence secondaire.

Que feriez-vous si vous aviez les choix entre un logement de la même taille que le vôtre sur un terrain plus grand ?

M : Je pourrais être intéressée par un terrain d'une surface comprise entre 500 et 800 m². Sans être trop grand afin de ne pas devoir passer du temps à l'entretenir.

Patricia, mère de famille, résidant depuis 2010

«C'est un avantage d'habiter ici et non dans un immeuble, il y a moins de bruit de voisinage. La maison bénéficie d'un jardin extérieur qui est très agréable. Les deux «points noirs» pourraient être la route nationale à proximité et le loyer qui est élevé.»



LA SAULCE

CAIRES 1-2-3

Maître d'œuvre
Provence Logis

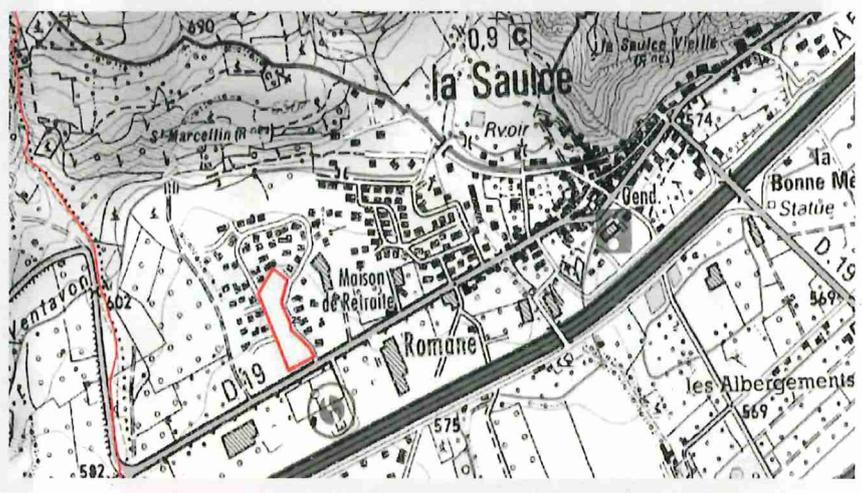
Maître d'ouvrage
Provence Logis

Année de construction
1989 & 1992

Nombre de logements
32

Emprise global
de l'opération
10.000 m²

Densité de logements
par hectare
32





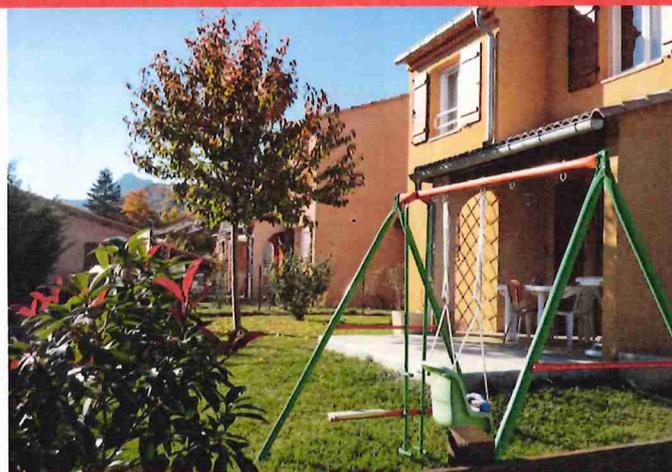
Les garages sont attenants aux habitations



Chaque habitation dispose d'un jardin



Une opération dans un esprit «village» avec sa place et son aire de jeux



Témoignage d'un habitant

Kathy, nourrice agréée résidente depuis 2001

Quels sont les avantages ?

Kathy : Le lotissement est au calme et il possède une aire de jeux protégée pour les enfants, c'est un avantage en tant que nourrice agréée. Des terrains de sports sont proches également. Le village est à moins de 10 mn à pied avec ses commerces et l'école. Le trottoir pour s'y rendre est assez large et sécurisé de la route.

Les loyers sont plus abordables pour ce type de construction que les loyers en ville.

Quels sont les inconvénients ?

K : Les voitures circulent souvent trop vite dans les rues du lotissement. Des brises essieux seraient nécessaires par endroits. Manque de places de stationnement à proximité des maisons. Certaines habitations sont très proches les unes des autres avec les fenêtres du 1^{er} étage en vis-à-vis avec celles des voisins.

Pensez-vous que cette mitoyenneté peut renforcer les liens sociaux ?

K : Oui, énormément. On côtoie les voisins et cela permet de se faire des amis plus facilement. Les gens vivent plus à l'extérieur et se retrouvent plus facilement que dans un immeuble.

Que feriez-vous si vous aviez le choix entre un logement de la même taille que le vôtre sur un terrain plus grand ?

K : Pour un même loyer et avec les mêmes services de proximité, je changerais volontiers pour avoir un terrain plus grand.

son chien. Saint Sébastien est à ses côtés et la sainte Vierge au-dessus.

On y fête saint Roch le 16 août.

La chapelle a été bien réparée en 1960.

LA SALLE-LES ALPES

Chapelle de saint Barthélémy

Le plateau de Saint-Barthélémy, situé entre La Salle et Villeneuve, a été proposé comme site classé. Il jouit d'un panorama unique sur la vallée de la Guisane, depuis Briançon jusqu'aux monts du Lautaret. Son nom lui vient de la chapelle dédiée à saint Barthélémy, apôtre, qui y est érigée non loin d'une croix de mission.

Cet édifice religieux est des plus attrayants, bien que très simple en son extérieur. La porte principale est au nord, la petite au midi, toutes deux de forme romane et rustique. Sur le fronton, le clocheton se dégage agréablement et porte une cloche donnée en 1839 par le maire ALBERT et la famille MARCELLIN-MONIER. La toiture, autrefois en planches, est en ardoise depuis 1864. Elle abrite une merveille assez rare.

A l'intérieur (8 m. x 6,25 m.), ce qui frappe le plus est une splendide voûte à trois pans, dont les côtés épousent la charpente jusqu'au croisillon médian qui forme le troisième pan. Chaque tiers-pan est orné de petits caissons de 0,30 m. environ. Il s'en dégage un charme étonnant. Au milieu est une sorte de soleil aux rayons alternativement droits et flammés. Une date y est gravée, 1528 semble-t-il, difficile à lire. C'est sans doute l'acte d'origine, on pourrait dire de naissance, de l'édifice. Aux angles de cette décoration au relief vigoureux, deux dauphins et deux fleurs de lys alternent leurs médaillons, rappellent les écussons de France et du Dauphiné.

Les murs sont ornés de fresques que, malheureusement, on ne peut plus lire. Car, pour faire prendre le crépi dont on les avait recouvertes (le dernier crépissage est de 1864), on les a comme hachées de blessures. Les couleurs ne sont plus vives. Les compositions s'étagent sur deux rangs le long des murs latéraux. Vers la grande porte, il y a un sujet de chaque côté et un autre en dessus. A l'extérieur même de cette face, le toit forme un auvent prononcé, qui abritait aussi des peintures murales ; on en aperçoit des fragments.

C'est vers 1943 que M. l'Abbé REYNOUARD, alors curé de La Salle, a découvert ces décorations. Un décapage délicat les a mises à jour.

L'autel est en bois simple (1883). Sur les gradins sont une croix et quatre chandeliers en bois argenté accompagnant deux anges adorateurs aux ailes déployées (0,50 m.), qui paraissent être du commencement du XVIIIe siècle. Ils ont été réargentés en 1880. Un grand tableau domine le tabernacle ; il porte la date de 1672 et n'est certainement pas sans valeur. Il représente la sainte Vierge assise sur des nuages, l'enfant Jésus sur ses genoux. Saint Barthélémy est debout à ses côtés, un évêque à genoux, prie de l'autre côté.

Deux toiles peintes (0,45 m. x 0,35 m.), de moindre valeur, entourent l'autel. L'une est datée de 1648 et représente un saint (saint Barthélémy ?) avec une pique et un livre. L'autre montre saint Joseph et l'enfant Jésus. Il peut être celui donné par Melle LONGUET (de Bar-sur-Aube en 1840. Cinq cadres vitrés représentent les apôtres saint Thomas, saint Simon, saint Jacques, saint Taddée et saint Barthélémy.

Nous savons que cette chapelle a été fondée par Hugues de La Salle. Son premier chapelain connu est Thomas de La Salle, qui en résilie les fonctions en 1545, en faveur d'un membre de sa famille, Jacques de La Salle [G 3010].

Voici maintenant quelques lignes de la notice brève que conserve le livre de la chapelle, de l'Abbé PASCALLON, curé du lieu de 1839 à 1842.

"La chapelle Saint-Barthélémy... fut fondée par un nommé Hugues de La Salle, qui la dota de toutes les propriétés qui entourent le plateau. Un chapelain y faisait le service et jouissait des revenus desdites propriétés jusqu'à la Révolution de 1792, que (sic) toutes les propriétés furent vendues. La chapelle fut pillée et transformée en un corps de garde militaire. En 1825, M. Jacques DONZEL conçut la bonne idée de prendre soin de cette chapelle qui était devenue un lieu commun, vu qu'il n'y avait point de porte. Quelques pièces de bois furent cédées par la commune, il en fit faire des portes. Depuis cette époque, la chapelle quoique bien fermée était néanmoins abandonnée... Enfin, en 1839, l'abbé Laurent PASCALLON, de Névache, curé de La Salle, aidé de M. le maire ALBERT et de M. Marcellin MONIER, continua l'oeuvre de M. DONZEL. L'autel fut construit et la chapelle fut bénite solennellement le jour même de la fête de saint Barthélémy, en 1839. La première messe fut dite dans la chapelle. A cette messe assistèrent toutes les confréries de pénitents (La Salle, Villeneuve, les Pananches). Toutes les années, lesdites processions se rendent d'abord, dans la matinée du jour de saint Barthélémy, dans l'église de La Salle et, de là, se rendent ensuite dans la chapelle de saint Barthélémy. Une messe basse y est dite à leur arrivée et les processions se retirent chacune respectivement dans leur chapelle. A l'heure ordinaire des dimanches, le peuple se rend à l'église paroissiale (lors de la fête de saint Barthélémy), dont les patrons sont saint Marcellin et saint Barthélémy, pour assister à une messe solennelle où il y a diacre et sous-diacre. Il y a un discours et il se fait des quêtes par les procureurs au profit de la chapelle de saint Barthélémy. Les vêpres se disent séparément de la messe ; après les vêpres, on va en procession à Saint-Barthélémy et, au retour, on donne à l'église paroissiale la bénédiction du Saint-Sacrement.

Chaque année, on change un des deux procureurs et on nomme à sa place celui des habitants qui aura fait, à la chapelle, le don le plus considérable. Chaque procureur doit, en sortant, rendre ses comptes en présence de M. le curé et de celui qui le remplace".

De nos jours, il ne reste plus que la messe à la chapelle, le jour de la fête du saint, le 24 août. On s'y rend en procession.

La chapelle nécessiterait des réparations. Le toit, autrefois en planches, a été refait en 1864 en ardoises venant de Dauphin. Depuis, des gouttières endommagent la belle voûte, surtout auprès du clocheton. Le parquet est tout désuni.

L'édifice mériterait d'être mis sous la protection des Monuments historiques, à cause de ses fresques et de ses voûtes.

Note : Lors de la vente des biens dits nationaux, les propriétés de la chapelle furent acquises par le maire de l'époque, Jean Alexis ARDUIN, qui abandonna la chapelle à la commune. On forma alors le projet de bâtir sur le plateau une maison commune et un local pour les archives [A. D. H. A., La Salle, E 301]. Dès 1763, une croix de mission s'élève au centre du plateau ; elle a été renouvelée.

Chapelle de la Chirouze (sainte Barbe)

Parmi de vieilles demeures parsemées de villas, le hameau de la Chirouze possède une vieille chapelle, sous le vocable de sainte Barbe. Elle est sans doute du XVI^e siècle, mais elle a été remaniée. Nous connaissons les réparations de 1714, 1747 et 1769, qui ne concernent que la toiture, le plancher et l'ameublement. En 1948, les inondations l'ont abîmée ; elle a été réparée en partie. Le toit est de 1950. L'intérieur reste à rafraîchir.

L'extérieur est sobre. Une large porte à demi-cintre s'ouvre sur le côté de l'édifice ; une arcade-clocher s'élève pittoresquement, dans le sens de la nef ; elle a été refaite en 1769. Le toit du chœur est plus élevé que celui de la nef.

A l'intérieur, trois travées se partagent le vaisseau voûté en berceau. Elles sont marquées par de minces arceaux à la voûte, et des pilastres de peu de relief le long des murailles. Une claire-voie en bois sépare le chœur, un peu lourdement. L'autel, en menuiserie, sans prétention, supporte un petit rétable garni de niches en coquilles, que garnissent trois statuettes intéressantes, redorées en 1769, l'une de la Vierge (au centre), l'autre de sainte Barbe (à gauche), et la dernière de saint Mamès. Un grand tableau, au-dessus, représente sainte Barbe accostée de deux personnages. L'ensemble porte l'empreinte de la fin du XVII^e siècle. Des volutes fantaisistes en garnissent les abords, sur un fond de voliges en mélèze. Deux autres grandes toiles sont appendues aux murs latéraux. L'une, peinte à la détrempe, fort pâle, représente sainte Barbe et saint Mamès. L'autre, représentant saint Claude, couleurs vives et dessin délicat, semble de valeur. Malheureusement, elle a été déchirée en 1948. Elle est réparable.

En 1948 justement, le torrent voisin, dit de La Salle, a débordé, remplissant le petit sanctuaire d'un mètre cinquante de graviers. Ce n'est pas la première fois qu'un tel sinistre se produit.

Les habitants de la Chirouze entretiennent pieusement leur chapelle. La fête de sainte Barbe (3 décembre) y est dignement célébrée. On y vient des hameaux voisins. L'édifice est en état satisfaisant.

Au-dessous du hameau se trouve un petit oratoire dédié à saint Antoine. Il est en simple maçonnerie, mais bien entretenu.

Chapelle Saint-Barthélémy

Le plateau de Saint-Barthélémy, entre La Salle et Villeneuve, a été proposé comme site à classer en raison de son panorama unique. Sa chapelle mérite elle aussi l'attention.

Cet édifice religieux est des plus attrayants, bien que simple en son extérieur. Les deux portes sont de forme romane. Sur le fronton, le clocheton se dégage agréablement et porte une cloche donnée en 1839 par le maire ALBERT et la famille Marcellin MONIER. La toiture, autrefois en planches, est en ardoises, depuis 1864. Elle abrite une voûte assez rare.

A l'intérieur (8 m. x 6,25 m.), ce qui frappe le plus est le ciel de la nef à trois pans, dont les côtés épousent la forme de la charpente jusqu'au croisillon médial, qui soutient le troisième pan. Chaque pan est orné de caissons de 0,30 m. environ. Il s'en dégage un charme étonnant. Au milieu est une sorte de soleil aux rayons alternativement droits et flammés. Une date y est gravée : 1541 (peut-être l'acte d'origine de la voûte. Aux angles de cette décoration au relief vigoureux, deux dauphins et deux fleurs de lys alternent leurs médaillons, rappelant les écussons de France et du Dauphiné.

Les murs sont ornés de fresques que malheureusement on ne peut plus lire facilement. Pour faire prendre le crépi dont elles étaient recouvertes (le dernier crépissage date de 1864) on les avait hachées de blessures ; les couleurs ne sont plus vives. Les compositions s'étagent sur deux rangs, le long des murs latéraux. Un sujet encadre la grande porte. A l'extérieur de cette porte, sous un auvent très prononcé, étaient aussi des peintures murales ; certains fragments les font soupçonner. C'est vers 1943 que l'abbé REYNOUARD, curé de La Salle, a découvert ces compositions ; un décapage les a mises à jour.

Sur l'autel en bois (1883), un gradin supporte une croix et quatre chandeliers en bois argenté avec deux anges adorateurs (0,50 m.) aux ailes déployées, qui paraissent dater du commencement du XVIII^e siècle. Ils ont été réargentés en 1880. Un grand tableau domine le tabernacle, portant la date de 1672 ; il n'est certainement pas sans valeur. Il représente la sainte Vierge assise sur des nuages, l'enfant Jésus sur ses genoux et saint Barthélémy debout ; un évêque, saint Marcellin, est à ses côtés, à genoux.

Deux toiles peintes (0,45 m. x 0,35 m.) de moindre valeur, près de l'autel, représentent saint Barthélémy (?) (1648) et saint Joseph et l'enfant Jésus (plus récente).

Nous savons qu'une chapellenie y a été fondée par Hugues de La Salle, bien avant 1545, date à laquelle nous trouvons le premier chapelain connu [G 3010]. Il y en aura jusqu'en 1789. Achetée alors comme bien national par le maire ARDUIN, elle devint propriété communale, puis corps de garde militaire. Le curé DONZEL commença à la réparer en 1825. une nouvelle réparation, suivie d'une bénédiction, a lieu en 1839, avec le curé PASCALLON. Les paroissiens s'y rendaient pour la fête, le 24 août,

en procession. Le renouvellement de l'un des deux prieurs se faisait à cette occasion.

De nos jours, la messe est dite dans le petit séminaire, pour la fête du saint.

Ce sanctuaire demanderait des réparations. Le toit, autrefois en planches, a été refait en 1864, avec des ardoises, mais il est en mauvais état ; le parquet est désuni, etc... L'édifice mériterait bien d'être mis sous la protection des Beaux-Arts.

Chapelle N.-D. de l'Annonciation aux Pananches

Le 8 novembre 1509, l'autorisation est donnée par le vicaire général d'Embrun, PELLISSIER, à la requête de Guillaume BARTHELEMY et de son frère CHAFFREY, de la chapelle bâtie par leur père Jean BARTHELEMY, aux Pananches, sous le vocable de l'Annonciation, dotée de biens... à condition que Jacques FAURE, chapelain de Villeneuve y dirait la messe" (notaire ARDUIN). En cette même année, le chapelain désigné ci-dessus prend en charge la chapelle [G 2767]. Elle figure au Pouillé de 1516.

De nos jours, le vocable est celui de saint Jean-Baptiste. La fête traditionnelle y est célébrée le 24 juin et demeure en usage.

Il reste de l'édifice de 1509 les murs et quatre colonnes avec chapiteaux intéressants. On soupçonne encore le départ des voûtes qui paraissent avoir été gothiques. Un plafond à trois pans, comme au sanctuaire de saint Barthélémy, est reluisant de fraîcheur et porte, dans un médaillon peint, la date de 1684. Un agneau pascal est représenté au tiers-pans du milieu. C'est la date de réfection de la partie supérieure. Malheureusement, une tribune envahit les deux tiers de la nef et en enlève tout le cachet artistique. L'autel est ancien ; il semble remonter au XVII^e siècle. Un devant d'autel, en cuir gaufré et peint le décore ; le médaillon central représente saint Jean-Baptiste ; il y a des fleurs sur les côtés. Le grand tableau retrace une scène de famille de la vie de Notre Seigneur. La sainte Vierge tient l'enfant Jésus, sainte Elisabeth est à ses côtés ainsi que Jean-Baptiste enfant avec son agneau symbolique. La toile ne manque pas de caractère. Deux statues assez grossières (0,60 m.) et deux autres (0,40 m.) sont taillées dans le bois, dorées et peintes. Les deux dernières sont assez fines et délicates ; l'une représente sainte Anne éducatrice, avec un livre.

A la tribune, parmi les attributs des Pénitents, deux croix processionnelles portent deux Christ en bois, très expressifs.

La chapelle est en état fort convenable. Les habitants du hameau l'entretiennent fidèlement avec soin.

Chapelle N.-D. d'Espérance

Cette chapelle est située à l'entrée est du village central de La Salle, au bord du ruisseau de ce nom. Elle est parfois appelée

N.-D. de Bonnes-Nouvelles (Livre de raison de la paroisse). On n'en connaît point la date d'origine mais elle paraît être du XVI^e siècle et pourrait correspondre à la chapelle de N.-D. de Pitié, fondée en 1529 par le prêtre Thomas de La Salle, sous ce vocable [G 3010].

La grande porte, à l'ouest, est surmontée d'une fenêtre romane. A côté, une entrée plus moderne permet d'accéder à la tribune qui occupe la moitié de la nef, jusqu'à la claire-voie du chœur. Le clocher-arcade est très élancé et porte deux petites cloches.

L'intérieur serait ravissant sans la tribune. L'autel possède un antependium en cuir peint et repoussé, où l'on sent le XVII^e siècle, le motif central représentant une Vierge à l'Enfant, des fleurs et des fruits ornant les bords. Les gradins de l'autel sont aussi de la même époque, avec leurs colonnes torses et leurs niches à statuettes. Une statue (0,40 m. environ) en bois peint, mérite l'attention ; elle représente la Vierge avec son enfant, dans une grâce juvénile. Deux anges porteurs de flambeaux sont également en bois peint et doré. Des ex-voto nombreux ornent les murs du chœur, dont certains sont anciens et peints sur toile. L'un date de 1665, l'autre de 1723 ; ils montrent une famille à genoux aux pieds de Marie. D'autres sont plus récentes. A noter un placard, à gauche de l'autel, sculpté de motifs losangés, une belle croix processionnelle, au Christ remarquable, en bois peint et une statue de saint Joseph (0,70 m.), également en bois.

On doit à N.-D. d'Espérance une protection efficace contre les ravages du torrent voisin. En 1856, c'est une femme qui est sauvée de ses eaux boueuses par sa prière : "N.-D. d'Espérance, je vais périr, protégez moi". A l'instant, un bras vigoureux la sauve. A la même heure, au hameau de la Chirouze, une maison menace de s'effondrer. Sa propriétaire court à la chapelle et prie. A son retour, le flot menaçant a changé le chemin.

Cette protection explique la confiance des paroissiens envers la Bonne-Mère et leur soin de la chapelle. Aussi est-elle en très bon état. On y célèbre la fête le 25 mars et on y va souvent en procession.

Son toit a été refait en 1964.

Chapelle de sainte Lucie à Villeneuve.

Le 6 mai 1505, les habitants du hameau de Villeneuve obtiennent l'autorisation de bâtir une chapelle "avec un autel, un petit campanile et une panelle" [G 2767]. En 1509, Jacques FAURE en est le chapelain ; le clerc Bernard SALLE lui succède en 1546 [G 2769].

Retenons du changement de titulaire en 1546, une vieille coutume. Une messe est fondée à l'autel de la chapelle par Barthélémy FABRI. Son testament porte que ses héritiers donneront aux hommes du quartier un dîner composé de pain de méteil, de fromage et de vin [G 2769].

Vouée à saint Eutrope, sainte Lucie et saint Claude, la chapelle première date de 1505. Il en reste une colonne encastrée, à l'extérieur, dans le mur de soutènement du chemin montant à La Salle. Elle a été raccourcie en 1819, lors de l'élargissement de l'ancien chemin delphinal. De nos jours, elle n'a plus que l'apparence d'une grande salle rectangulaire. Sa tribune, à laquelle on accédait par une porte au nord, est devenue salle

de catéchisme. Au dehors, n'étaient la porte, la niche et le clocher rebâti, on pourrait croire qu'elle est une maison d'habitation.

L'autel en bois est ordinaire. On peut y remarquer deux statues en bois, dont une représente sainte Lucie (0,70 m.). Un grand tableau montre la sainte Vierge et le divin Enfant sur des nuages recevant la prière de quatre personnages : sainte Lucie et saint Jacques (ou saint Roch : bâton et coquilles de pèlerin), à droite, et l'évêque saint Claude et saint Eutrope, à gauche. Un crucifix en ivoire (0,25 m.) représente un Christ d'une certaine finesse.

Cette chapelle est actuellement d'un grand secours car on y dit la messe tous les dimanches. La fête du sanctuaire est le 13 décembre (sainte Lucie). A la Saint-Antoine, le 17 janvier, a lieu la fête d'hiver, avec absoute pour les morts et messe.

L'édifice est en parfait état. Sa toiture a été refaite en 1958.

Chapelle Saint-Joseph

Cette chapelle se trouve dans les alpages (2144 m. d'altitude), à la base du Grand Aréa et non loin de la route du fort Olive. Très rustique, elle est malheureusement trop abandonnée. Ses murs et sa voûte sont en état passable, et la toiture devrait être refaite. Il est question, dit-on, de sa réfection. L'intérieur est négligé et ne comprend guère qu'un tableau peu intéressant.

Jusqu'en 1925, on s'y rendait en pèlerinage, le lundi de la Pentecôte ; c'était la "procession des sources" ; la messe était dite dans la chapelle. Les archives gardent le souvenir de cette manifestation au moins depuis 1700 ; le budget communal prévoyait une dépense à cette occasion, pour les prêtres et officiers de la communauté. Une autre procession, dite circulaire, autour de la paroisse, avait lieu le dimanche le plus proche de la fête de saint Jean-Baptiste [A. D. H. A., E 11]. L'abandon de ces coutumes a entraîné la négligence de la chapelle.

Chapelle de Gaudissart (N.-D. des Neiges)

Les chalets de Gaudissart sont sur les pentes de la chaîne du Prorel, face à La Salle. Leur chapelle, dédiée à N.-D. des Neiges, est modestement élevée au milieu de la forêt et des prairies. Une voûte romane, surbaissée, est surmontée d'une arcade-clocher qui la signale parmi les habitations rustiques. L'intérieur est accueillant et familial. Aucun objet de valeur ne s'y trouve.

On célèbre la fête du quartier le 5 août de chaque année.

L'édifice est en bon état. Il a été complètement restauré par un groupe de routiers possédant une maison à proximité. Leur aumônier y célèbre la messe.

Chapelle du Puy-Chirouzan (sainte Madeleine)

Le 22 juillet, les paroissiens de La Salle aiment aller célébrer sainte Madeleine à son sanctuaire élevé au coeur des chalets du Puy-Chirouzan. Une route y conduit, qui ne fait pas oublier les fleurs et les bosquets. L'antique et croulante chapelle a été rajeunie, presque reconstruite, en 1935. Couverte de tôle, elle peut affronter les intempéries. Elle a perdu sa voûte ; elle est simplement plafonnée et bien ornée. Un tableau de la sainte en est l'objet le plus ancien. On y a porté dernièrement les objets et souvenirs de la chapelle du Puy-La Salle. Lors de la fête de ces chalets, les travaux de la saison ne permettent pas d'autre cérémonie que la messe.

L'édifice est donc remis à neuf pour longtemps.

Chapelle du Puy-La Salle (N.-D. du Mont-Carmel)

En 1934, la toiture de l'édifice avait été refaite en tôle. Néanmoins, il a fallu cesser d'y célébrer la fête annuelle. Ses meubles et objets ont été rassemblés au sanctuaire du Puy-Chirouzan.

Elle est actuellement désaffectée.

Chapelle de sainte Elisabeth (section du Bez)

A travers prairies et forêts, une route agréable mène du village du Bez à la montagne de Fréjus. A mi-chemin, à un tournant proche du ravin creusé par le torrent, se trouve la chapelle de sainte Elisabeth. Le panorama est grandiose, le site enchanteur. L'édifice religieux y paraît coquet. De son clocheton, la cloche annonce joyeusement la fête de la Visitation, le 2 juillet. Comme aux siècles passés, on s'y rend encore en procession. L'intérieur est avenant car la chapelle est bien entretenue.

Chapelle de Fréjus (saint Pierre)

Mgr SEGUY l'a autorisée le 7 mars 1846, mais elle est sans doute beaucoup plus ancienne. Sur son clocher-arcade, rien ne distinguerait la chapelle, dédiée à saint Pierre, des chalets qui se serrent contre elle, au quartier de Fréjus. Comme eux, elle est trapue et robuste ; il le faut bien pour résister aux neiges abondantes que lui valent ses 2000 mètres d'altitude.

Sous sa voûte à demi-cintre, assez basse, on se sent en sûreté. L'autel rustique est dominé par un tableau du chef des apôtres. Comme ornements, il n'y a que le strict nécessaire. On y célèbre la fête de saint Pierre, le 29 juin, au milieu d'une assistance nombreuse.

L'édifice est en état peu satisfaisant. Des fissures sillonnent les murs sud et est. Il est question de la réparer, malgré la difficulté d'y amener les matériaux. Les projets d'une super-station de ski vont lui donner une plus-value.

Elle est la propriété de plusieurs habitants.

Oratoires de La Salle

Villeneuve : Oratoire de sainte Barbe (déjà mentionné par M. IRIGOIN).

Oratoire Saint-Joseph (oratoire des alpages), vers le Granon.
Restauré en 1956 (mentionné par M. IRIGOIN).

Le Bez : Oratoire N.-D. de la Route. A l'entrée sud du village. Construit
sous l'abbé GROSSAN, curé. Béni en 1956. En pierres jointées.
Belle ligne. Effet heureux (connu de M. IRIGOIN).

Puy-La Salle Oratoire Sainte-Elisabeth. Genre petite chapelle. Mauvais état.

La Chirouze Oratoire de saint Antoine. Bon état.

Villeneuve : Oratoire Saint-Jacques. Bon état.

Note : Consulter aussi VAN GENNEP : Folklore, I, p. 313 et 314.



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Aménagement du Territoire
Unité Energie et Bâtiment

Gap, le **26 NOV. 2014**

ARRETE PREFECTORAL N° 2014-330-0012

**PORTANT MODIFICATION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES
DE TRANSPORTS TERRESTRES DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES,
DONT LE TRAFIC EST SUPERIEUR OU EGAL A 5000 VEHICULES PAR JOUR
(Modification n°2)**

LE PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L571-10 et R571-32 à R571-43

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement et de santé,

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, modifié par arrêté interministériel du 23 juillet 2013.

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-23-4 du 23 janvier 2006 recensant et classant les principaux axes de transports terrestres bruyants dans le département des Hautes-Alpes,

Vu l'avis des maires des communes concernées, suite à leur consultation en date du 3 juillet 2014,

Considérant que l'article L571-10 du code de l'environnement susvisé a posé les principes de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité des infrastructures de transports terrestres, sur la base du classement de celles-ci au titre du bruit.

Considérant que, dans le département des Hautes-Alpes, il a été choisi de découper ou de regrouper les infrastructures concernées, existantes ou en projet, dans les conditions suivantes :

- Classement des autoroutes et des routes nationales dont le trafic est supérieur ou égal à 5000 véhicules par jour,
- Classement des voiries communales et départementales dont le trafic est supérieur ou égal à 5000 véhicules par jour.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires.

ARRETE:

Article 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2006-23-4 du 23 janvier 2006, relatif au classement sonore des voiries communales, départementales, nationales et autoroutières du département des Hautes-Alpes.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 susvisé sont applicables dans le département des Hautes-Alpes aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, recensés dans le tableau et les cartes annexées au présent arrêté.

Article 3 :

Les tableaux (annexes 1, 2, 3 et 4) et les cartes (annexe 5) donnent, à l'échelle communale et départementale, les infrastructures concernées et leurs classements dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté susmentionné (voir article 5 du présent arrêté).

Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque voie classée. Sa largeur correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-après (article 5), reportée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée de la voie la plus proche des infrastructures routières.

Annexe 1 : routes nationales (future rocade de GAP, RN85 et RN 94).

Annexe 2 : routes départementales (RD 291, RD 942, RD 994, RD 1075, RD 1085, RD 1091 et RD 902A).

Annexe 3 : voies communales de la ville de Gap (Avenue d'Embrun, Avenue Maréchal Foch, Boulevard G. Pompidou, Boulevard P. et M. Curie, Route des Fauvins-Justice, Rue de la Chapelle, Rue De Gaulle-Mistral, Rue des Sagnières, Rue du Plan, Rue Villarobert 1, Rue Villarobert 2).

et des voies communales de la ville de Briançon (Avenue Barbot et 159ème RIA, Avenue du Général De Gaulle, Avenue de la République, Avenue de la Libération, Chemin de la Croix du Frêne, Rue M. Petsche, Rue O. Fine).

Annexe 4 : Autoroute (A51).

Article 4 :

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés en annexe, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément au décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 et aux articles R571-32 à R571-43 du code de l'environnement susvisés et à leurs arrêtés d'application.

Article 5 :

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte, pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire, et inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont les suivants :

<i>Catégorie</i>	<i>Secteur affecté par le bruit de part et d'autre</i>	<i>Niveau sonore au point de référence, en période diurne en dB(A)</i>	<i>Niveau sonore au point de référence, en période nocturne en dB(A)</i>
1	300 m	83	78
2	250 m	79	74
3	100 m	73	68
4	50 m	68	63
5	10 m	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 «Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 m au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les « rues en U »
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, pour les voies en tissu ouvert (distance mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche).

Ces niveaux sonores sont alors augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 6 :

Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres qui sont affectés par le bruit devront être reportés à titre d'information dans les documents graphiques des POS (Plan d'occupation des sols) et des PLU (Plan local d'urbanisme) ainsi que dans les PSMV (Plan de sauvegarde et de mise en valeur), conformément aux dispositions des articles R 123-13 et R 313-11 du code de l'urbanisme.

Le classement des infrastructures de transports terrestres et les secteurs affectés par le bruit ainsi que la référence du présent arrêté préfectoral et la mention des lieux où cet arrêté peut être consulté, devront figurer dans les annexes des POS, des PLU et des PSMV, conformément aux articles R 123-14, R 311-10 et R 313-11 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R 410-12 du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme informera le demandeur, lorsqu'il y aura lieu, que son terrain se trouve dans le secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transports terrestres. Ce dispositif a vocation à informer le maître d'ouvrage du bâtiment, de l'existence de secteurs affectés par le bruit, dans lesquels il lui appartient de respecter les règles de construction définies par les arrêtés préfectoraux en matière d'isolation acoustique.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, les Maires des communes concernées et le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, durant un mois, à la mairie des communes concernées.

Une copie du présent arrêté sera également adressée :

- au Président du Conseil Général des Hautes-Alpes,

Article 8 :

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Alpes et de son affichage en mairie des communes concernées.

A GAP, le **26 NOV. 2014**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

François DRAPÉ

Liste des Annexes :
annexe 1 : Tableau des tronçons des voies (Routes Nationales)
annexe 2 : Tableau des tronçons des voies (Routes Départementales)
annexe 3 : Tableau des tronçons des voies (Voies Communales)
annexe 4 : Tableau des tronçons des voies (Autoroute A 51)
annexe 5 : Cartes des tronçons concernés

Les annexes sont consultables à la DDT - Service Aménagement
Soutenable - unité énergie et bâtiments.

PREFECTURE DES HAUTES-APLES

Classement sonore des infrastructures de transports

Annexe 2 : tableau des tronçon des voies (Routes Départementales)

Nom Tronçon	Catégorie	Nom commune	Débutant	Finissant
RD1075:0005	3	SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHEHENE	Limite commune la Faurie	Voir plan
RD1075:0004	3	SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHEHENE	Voir plan	Panneau début limitation 70
RD1075:0003	4	SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHEHENE	Panneau début limitation 70	Panneau fin limitation 70
RD1075:0002	3	SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHEHENE	Panneau fin limitation 70	Voir plan
RD1075:0001	3	SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHEHENE	Voir plan	Limite département
RD1085:01	3	LE POET	limite département	Croisement route Les Héritiers
RD1085:02	3	LE POET	Croisement route Les Héritiers	Croisement route Les Concis
RD1085:03	3	LE POET	Croisement route Les Concis	limite commune d'Upaix
RD1085:04	3	UPAIX	limite commune du Poët	Lieu-dit Les Plaines
RD1085:05	3	UPAIX	Lieu-dit Les Plaines	limite commune de Ventavon
RD1085:05	3	VENTAVON	limite commune d'Upaix	Sabièrre
RD1085:06	3	VENTAVON	Sabièrre	Panneau entrée agglomération
RD1085:07	4	VENTAVON	Panneau entrée agglomération	Fin sortie agglomération
RD1085:08	3	VENTAVON	Panneau sortie Valenty	limite commune Monétier-Allemont
RD1085:08	3	MONETIER-ALLEMONT	limite commune Ventavon	La Cantonnière
RD1085:09	3	MONETIER-ALLEMONT	La Cantonnière	Croisement D312
RD1085:10	3	MONETIER-ALLEMONT	Croisement D312	Limite commune Vitrolles
RD1085:11	3	VITROLLES	Limite commune Monétier-Allemont	Limite commune Lardier et Valenca
RD1085:12	3	LARDIER-ET-VALENCA	Limite commune Vitrolles	Limite commune la Saulce
RD1085:13	3	LA SAULCE	Limite commune Lardier et Valenca	Croisement D619
RD1085:14	4	LA SAULCE	Croisement D619	Rond point A51
RD1091:01	4	LE MONETIER-LES-BAINS	Centre Monétier	Panneau fin agglomération
RD1091:02	3	LE MONETIER-LES-BAINS	Panneau fin agglomération	Croisement RD600
RD1091:03	4	LE MONETIER-LES-BAINS	Croisement RD600	Limite commune la Salle
RD1091:03	4	LA SALLE-LES-ALPES	Limite commune Monétier	Panneau entrée agglomération
RD1091:04	4	LA SALLE-LES-ALPES	Panneau entrée agglomération	panneau fin agglomération
RD1091:05	3	LA SALLE-LES-ALPES	panneau fin agglomération	Limite commune Saint Chaffrey
RD1091:06	4	SAINT-CHAFFREY	Limite commune la Salle les Alpes	Panneau sortie agglomération
RD1091:07	4	SAINT-CHAFFREY	Panneau sortie agglomération	Panneau limitation 70
RD1091:08	3	SAINT-CHAFFREY	Panneau limitation 70	Panneau limitation 70
RD1091:09	4	SAINT-CHAFFREY	Panneau limitation 70	Limite commune Briançon
RD1091:10	4	BRIANCON	Limite commune Saint-Chaffrey	RN94
RD902A:1	3	GUILLESTRE	Croisement RN94	Panneau entrée agglomération
RD902A:2	4	GUILLESTRE	Panneau entrée agglomération	Eglise



Réseau de transport d'électricité



**OUVRAGES ELECTRIQUES
TRAVERSANT LA COMMUNES DE :**

**La Salle-les-Alpes / Réseau existant
(Carte n°1/2)**



Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage



LIGNES

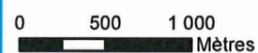
En exploitation

Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit	—	—
2 circuits prévus, 1 circuit installé	•••••	—
2 circuits	—	—
3 circuits et plus	—	—

La couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage, les barbulés, les tensions inférieures ou égales

Réalisé par: T.ROBERT Vérifié par: M.NOUGES 16/02/2017

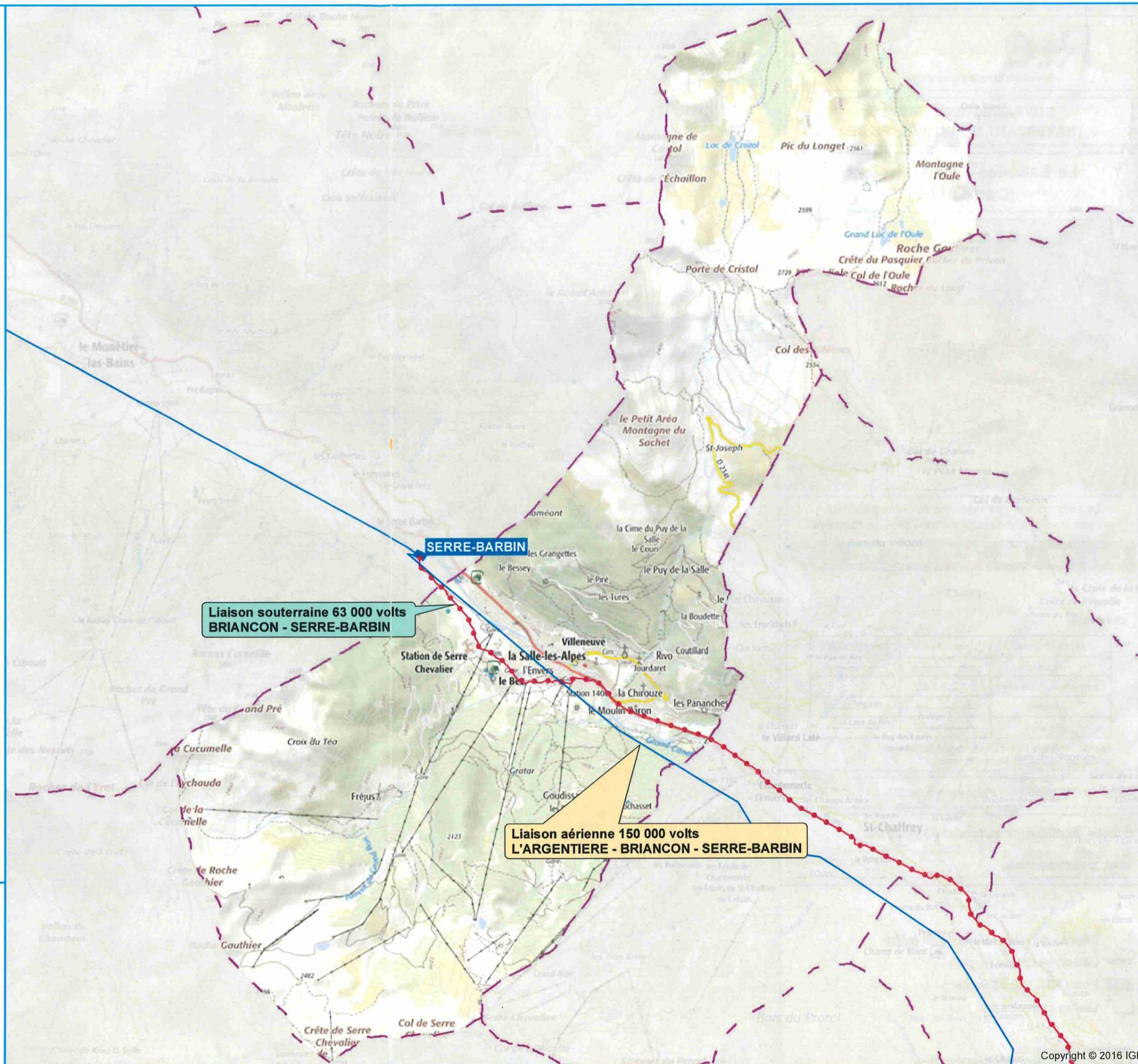
Échelle de référence au format A3 : 1:40 000



Sources : RTE-BV CNER n°4 Janvier 2017, IGN SCAN - BDADRESSE

Légende :

- Poste RTE 150 000 volts
- Limites communales



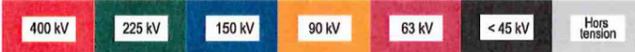


**OUVRAGES ELECTRIQUES
TRAVERSANT LA COMMUNES DE :**

**La Salle-les-Alpes / Projets
(Carte n°2/2)**



Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage



LIGNES

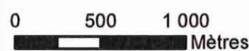
En exploitation

Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit	—	—
2 circuits prévus , 1 circuit installé	•••••	—
2 circuits	—	—
3 circuits et plus	—	—

La couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage, les barboles, les tensions inférieures ou égales

Réalisé par: T.ROBERT Vérifié par: M.NOUGES 15/03/2017

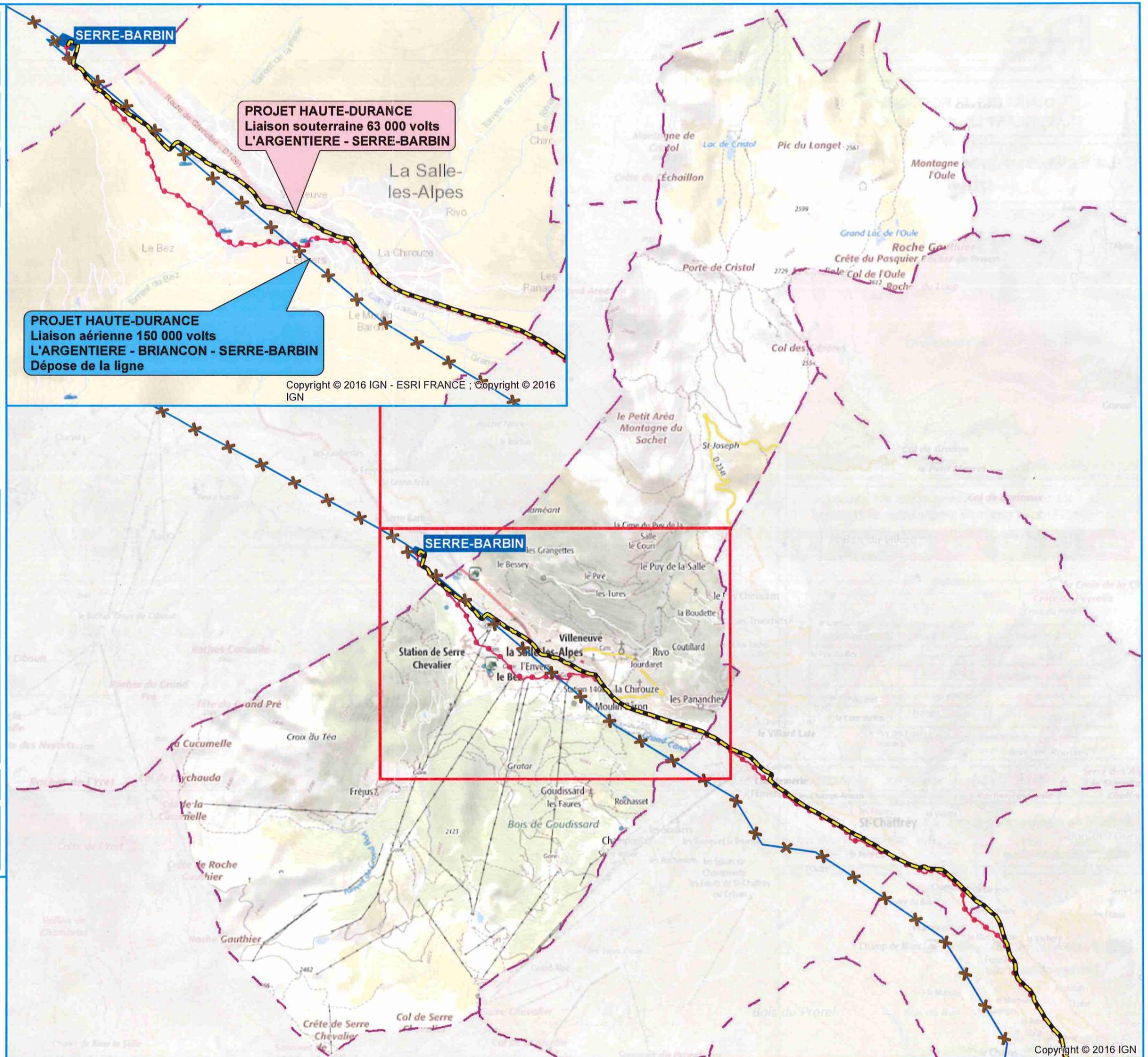
Échelle de référence au format A3 : 1:40 000



Sources : RTE-BV CNER n°4 Janvier 2017, IGN SCAN - BDADRESSE

Légende :

- Dépose de liaison aérienne en projet
- Liaison électrique en projet
- Poste RTE 150 000 volts
- Limites communales

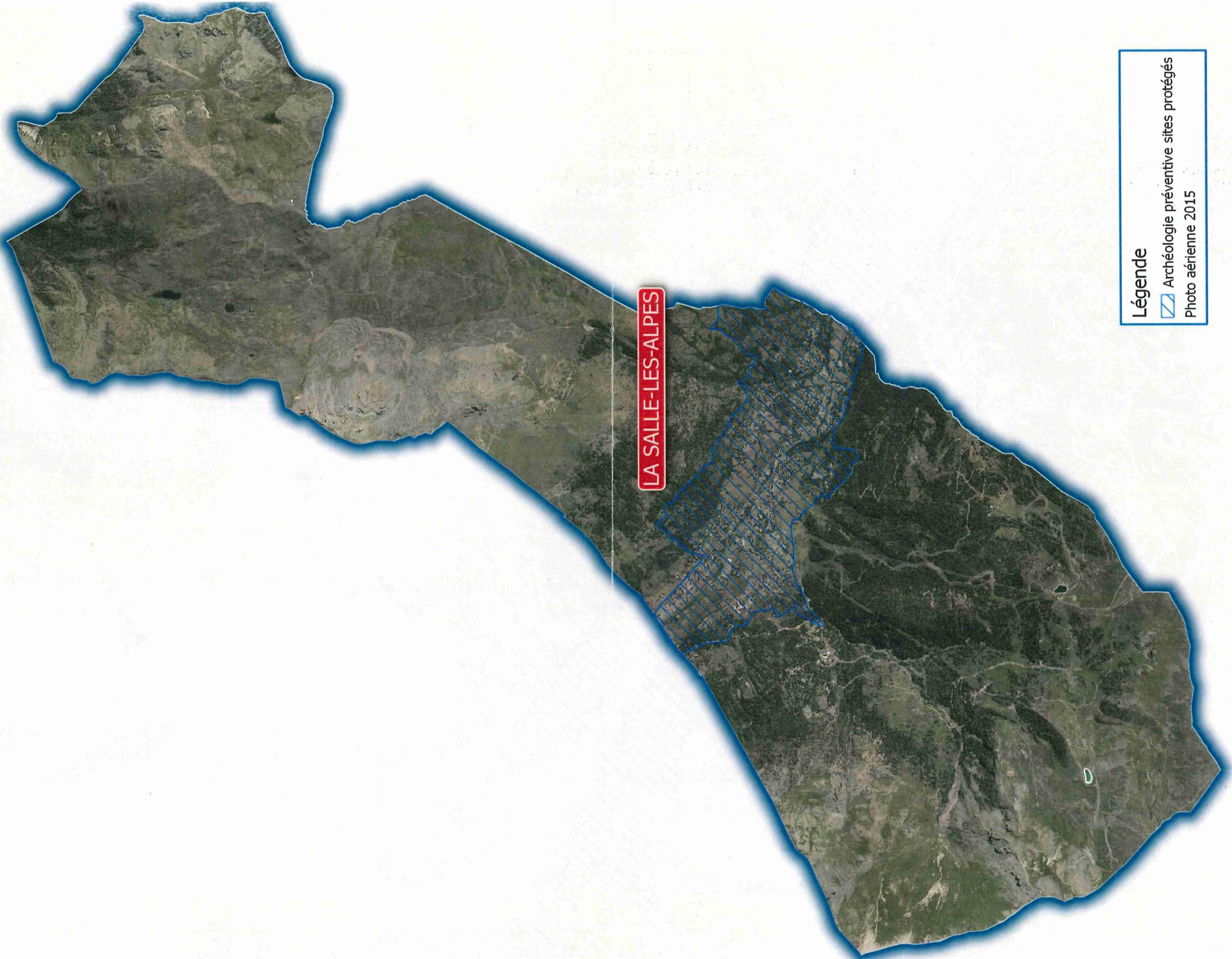


Copyright © 2016 IGN - ESRI FRANCE ; Copyright © 2016 IGN

LA SALLE-LES-ALPES

Légende

-  Archéologie préventive sites protégés
- Photo aérienne 2015



ANNEXE 13

 Hautes Alpes Service Départemental d'Incendie et de Secours	Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes Etat-Major Opérationnel Service opérations Prévision	Date de mise en application : 01 février 2011
		4 page(s)
Disposition relative à la défense extérieure contre l'incendie		Version 1

1. Accessibilité

Les espaces extérieurs et les bâtiments construits doivent être accessibles en permanence aux engins de secours et de lutte contre l'incendie.

Lorsque des modifications interviennent sur les sites tels que l'agrandissement des espaces, les constructions nouvelles, la création de voies ou d'espaces destinés aux activités diverses. Il y a lieu de vérifier l'accessibilité des engins de secours et de lutte contre l'incendie.

Pour les projets de construction d'établissements recevant du public (ERP), d'immeuble de Grande hauteur, (IGH), le nombre et les caractéristiques des accès aux constructions seront déterminés par la Commission de Sécurité compétente.

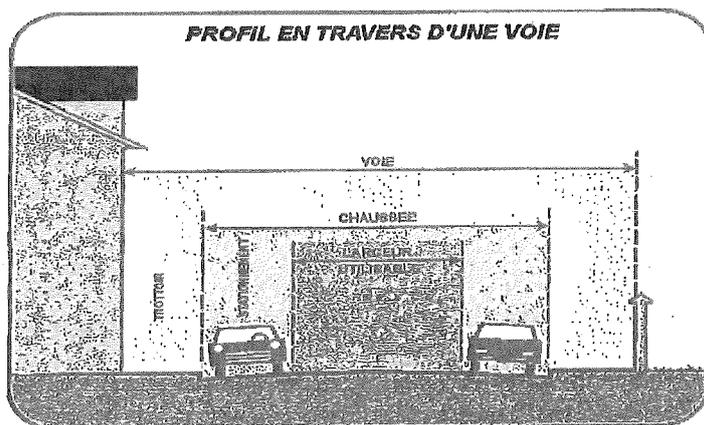
Pour les projets de construction d'immeubles d'habitation, les établissements soumis au Code du Travail, les établissements classés pour la protection de l'environnement (ICPE), le nombre et les caractéristiques des accès aux constructions seront déterminés par le SDIS 05 lors de l'étude des dossiers d'autorisation d'urbanisme ou d'autorisation d'exploiter.

En application des dispositions de la réglementation spécifique attachée aux constructions selon leur destination ou leur distribution intérieure, celles-ci doivent être desservies par une voie répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé. Selon le cas, cette voie devra également permettre l'accès au point d'eau nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie.

Les accès aux constructions ne devront présenter aucun risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour les personnes utilisant ces accès dont les personnes handicapées. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu notamment, de leur position, de leur configuration, ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

La chaussée des voiries projetées devra permettre des conditions de circulation des engins de secours et de lutte contre l'incendie compatibles avec les impératifs de rapidité d'acheminement et de sécurité pour les autres usagers de ces voies, notamment les piétons.

Les voies publiques permettant aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie d'accéder aux diverses constructions assujetties devront avoir les caractéristiques minimales suivantes :



- Largeur minimale de la bande de roulement : (bandes réservées au stationnement exclues)
 - 3,00 mètres (sens unique de circulation),
 - 6,00 mètres (double sens de circulation ou voie en impasse),
 - 6,00 mètres (dans tous les cas, pour une voie dont la largeur exigée est égale ou supérieure à 12 m),
 - 7,00 mètres, pour la section de voie comportant une partie en voie-échelles afin de permettre le passage de front ou le croisement d'un engin de secours avec l'échelle aérienne en station,
- Force portante suffisante pour un véhicule de 160 kilo-Newtons avec un maximum de 90 kilo-Newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum,
- Résistance au poinçonnement : 80 Newtons/cm² sur une surface maximale de 0,20 m²,
- Rayon intérieur des tournants : $R = 11$ mètres minimum,
- Sur-largeur extérieure : $S = 15/R$ dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres (S et R étant exprimés en mètres),
- Pente inférieure à 15%,
- Hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de 3,50m de hauteur (passage sous voûte).

2. Besoin en eau

Les services publics d'incendie et de secours doivent pouvoir déposer au minimum d'une ressource en eau conforme aux caractéristiques minimales suivantes :

- Réseau(x) d'adduction d'eau incendie alimenté(s) par une réserve d'eau au moins 120 m³, compte-tenu éventuellement d'un apport garanti, pendant une durée de deux heures. Ces caractéristiques correspondent à un risque courant et sont susceptibles d'être majorées en fonction du risque à défendre.
- Hydrants (poteaux ou bouches incendie) placés sur ce réseau, conformes à la norme NF S 61 200 et NF S 61 213, soit débit : 60 m³/h, pendant deux heures minimum.
- Si le réseau d'eau public ne permet pas d'obtenir les autonomies, débit, pression mentionnés ci-dessus, la défense incendie pourra être assurée par des réserves d'eau ou points d'eau naturels, dont le type et la capacité devront faire l'objet d'un avis du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes.

3. Zonage type PLU

Zone U, AU

Toutes les constructions doivent être implantées à moins de 150 mètres d'un poteau incendie.

Zone A

Besoins en eau pour la lutte contre l'incendie assurés si possible par un **hydrant normalisé** ou sinon par une **réserve incendie de 120 m³** d'eau minimum utilisable en 2 heures, par tout temps et implantée à 400 mètres au maximum du lieu à défendre,

Zone N

La réalisation de tout bâtiment lié à l'exploitation agricole ou des ressources du sous-sol ou de la forêt doit entraîner une mise en place d'une défense incendie obligatoire par un hydrant normalisé ou à défaut par une **réserve incendie de 120 m³** minimum, utilisable par les Sapeurs-Pompiers en tout temps et implantée à 400 mètres au maximum du lieu à défendre.

 Hautes Alpes Service Départemental d'Incendie et de Secours	Etat-Major Opérationnel Service opérations Prévision Recommandations départementales	Date de mise en application : 01 février 2011
	DECI Point d'eau Incendie (PEI)	5 page(s) Version 1

Les points d'eau incendie comprennent :

- Poteau incendie,
- Point d'eau naturelle aménagée,
- Réserve d'eau artificielle,
- Citerne.

1. Poteau incendie

Les caractéristiques techniques des poteaux incendie sont définies par la norme française NF S 61-213,

De plus, les communes soumises à des événements neigeux fréquents – Briançonnais, Queyras, Argentiérois, Guillestrois, Embrunais, Dévoluy, Champsaur, Valgaudemar – doivent faire l'objet des aménagements suivants :

- Protection contre les chasse-neiges,
- Dénéigement régulier pour être accessible en toutes circonstances,
- Signallement par un piquet rouge et blanc de 1,50 m environ, portant le panneau « poteau incendie » en lettre blanche sur fond rouge pendant la période à neige.

2. Points d'eau naturels aménagés

Si la hauteur d'aspiration est supérieure à 2 mètres aux plus basses eaux, le point d'eau naturel ou éventuellement son puisard d'aspiration devront être équipé, d'une ou plusieurs colonnes d'aspiration fixes constituées et installées comme décrit ci-après.

La chaussée des voiries permettant un accès direct et permanent à l'aire de manœuvre devra répondre aux caractéristiques de la « voie engins ».

Tout projet d'installation de bornes rétractables, de barrières ou tout autre dispositif interdisant temporairement ou non l'accès des engins pompes à l'aire de manœuvre, devra être soumis à l'avis technique du SDIS 05.

Le point d'eau aménagé sera signalé par une plaque indicatrice conforme à la norme NF S 61-221 sur poteau de signalisation au niveau de la voie d'accès ou devant l'aire de manœuvre.

Au droit du point d'eau aménagé ou du puisard d'aspiration (voir ci-dessous), une aire ou plate-forme permettant aisément la mise en œuvre des engins et la manipulation du matériel devra être aménagée dans le respect des spécifications techniques suivantes :

- Superficie minimale de 32 m², (8 m de longueur x 4 m de largeur) permettant la mise en aspiration d'un engin pompe,
- Sol (béton ou bitume) à la force portante identique à la voie engins,
- Caniveau central très évasé de façon à permettre l'évacuation constante de l'eau en direction du plan d'eau,

- Pente de 2 cm/mètre environ de la totalité de la plate-forme dont l'axe est perpendiculaire au plan d'eau,
- Petit talus en maçonnerie ou bordure de trottoir du côté de l'eau interrompu au centre pour permettre l'écoulement de l'eau de pluie et de refroidissement de l'engin.
- Stationnement interdit par panneau réglementaire mentionnant « réservé POMPIERS » et si possible matérialisation par peinture au sol.

Lorsque, pour une raison quelconque, il ne sera pas possible d'approcher directement le bord de l'eau ou de réaliser l'aire de manœuvre des engins définie ci-dessus, la solution puisard d'aspiration pourra être utilisée. Cette solution technique est à mettre en œuvre après agrément par le SDIS 05.

Il s'agit de réaliser la mise en communication de celui-ci à la nappe d'eau par une conduite souterraine de réalimentation correctement dimensionnée (≥ 400 mm). A noter que le puisard d'aspiration peut éventuellement être associé à une réserve d'eau artificielle.

Le puisard devra être implanté dans un endroit très accessible et le plus près possible de la ressource en eau utilisée.

Les autres spécifications techniques sont les suivantes :

- Volume d'eau disponible dans le puisard aux plus basses eaux : 4 m^3 minimum,
- Hauteur géométrique d'aspiration (entre l'axe de la pompe et le niveau de plus basses eaux *c'est à dire dans les conditions les plus défavorables*) et pendant l'aspiration au débit de $60 \text{ m}^3/\text{h}$: au maximum 6 mètres, (la hauteur de rabattement de la nappe doit être appréciée en fonction de ce débit et du diamètre de la canalisation de réalimentation),
- Canalisation de réalimentation communiquant avec la ressource en eau devra être d'un diamètre calculé pour assurer un écoulement gravitaire de $60 \text{ m}^3/\text{h}$, (buse de diamètre ≥ 400 mm),
- Distance entre le bord de l'aire de manœuvre et le point d'aspiration : au maximum de 8 mètres,
- Hauteur d'eau restante aux plus basses eaux et pendant l'aspiration au débit de $60 \text{ m}^3/\text{h}$: minimum 1 mètre.

En outre, si la hauteur d'aspiration est supérieure à 2 mètres, le puisard d'aspiration devra être équipé, sur prescription du SDIS, d'une ou plusieurs colonnes d'aspiration fixes, constituées et installées comme suit :

- Hauteur de l'axe de l'orifice extérieur de colonne d'aspiration par rapport au plan de mise en station de la pompe : 0,75 mètres +/- 5 cm,
- Cette colonne est constituée par un tube acier fixe de diamètre intérieur de 100mm terminé au point bas du radier par une crépine d'aspiration,
- Le manchon de sortie acier devra être de diamètre intérieur de 100mm dont la partie supérieure, extérieure à la citerne, comportera un coude col de cygne à 90° , l'orifice sera équipé d'un demi-raccord symétrique pompier de diamètre 100mm aux tenons positionnés verticalement et d'un bouchon DN 100mm, le tout orientée vers l'aire de manœuvre,

Une aire de mise en œuvre des engins pompe doit être réalisée devant le puisard aux caractéristiques définies ci-dessus.

3. Réserve d'eau artificielle (Citerne)

Les citernes peuvent être soit :

- Aériennes,
- Semi-enterrées,
- Totalement enterrées.

Par conception, les citernes doivent répondre aux caractéristiques générales suivantes :

- Si la citerne est métallique : construction selon les dispositions de la norme NF 885-12 et revêtement extérieur diélectrique conforme à la norme NF 86-900,
- Si la citerne n'est pas manufacturée, revêtement intérieur bitume,
- Les divers caissons de protection et d'accès aux orifices de puisage devront être équipés d'un dispositif d'ouverture actionné au moyen des tricoises dont sont équipés les sapeurs-pompiers. (clé triangulaire de 11 mm), la fermeture par un verrou à clé ou cadenas n'est pas admise par le SDIS 05,
- Positionnement des orifices de puisage dans l'axe de l'aire de manœuvre et à moins de 5 mètres du bord de la bande de roulement.

3.1. « Citerne aérienne »

Par conception, la citerne aérienne devra comporter en plus des caractéristiques générales :

Citerne fermée :

- Sur le dessus de la citerne, un caisson de protection ou rehausse d'une hauteur suffisante abritera :
 - Un regard de visite (trou d'homme) de 0,60 mètre minimum de côté ou de diamètre avec verrouillage de sécurité équipé d'une échelle intérieure de secours et de service,
 - Un évent de diamètre intérieur suffisant (minimum 80 mm),
- Une échelle extérieure d'accès au sommet de la citerne,
- Une passerelle caillebotis, longueur minimum 2 mètres permettant l'accès au trou d'homme.

Citerne ouverte :

- Sur le dessus de la citerne, une clôture empêchant l'accès au plan d'eau ou une grille de protection anti chute et un pare feuille.

Tout type de citerne aérienne en plus des points ci-dessus :

- Au point le plus bas de la citerne, au plus près de l'aire de manœuvre, un deuxième caisson de protection fermé qui abritera :
 - Une bride d'alimentation constituée et installée comme suit :
 - Hauteur maximale de l'axe de l'orifice extérieur de la bride d'alimentation par rapport au plan de mise en station de la pompe : 0,75 mètres +/- 5 cm,
 - Cette bride sera constituée par un tube acier fixe de diamètre intérieur de 100mm, équipé d'une vanne de barrage quart de tour à opercule, d'un demi-raccord symétrique pompier de diamètre 100mm dont les tenons sont positionnés verticalement et d'un bouchon DN 100mm, le tout orientée vers l'aire de manœuvre.

3.2. « Citerne enterrée totalement »

Par conception, la citerne aérienne devra comporter en plus des caractéristiques générales :

- Sur le dessus de la citerne, au plus près de l'aire de manœuvre, un caisson de protection d'une hauteur suffisante qui abritera :
 - Le regard de visite ou trou d'homme,
 - Un évent de diamètre intérieur suffisant (minimum 80 mm),
 - Si la hauteur d'aspiration est supérieure à 2 mètres, la citerne devra être équipée, d'une ou plusieurs colonnes d'aspiration fixes, constituées et installées comme :
 - Hauteur de l'axe de l'orifice extérieur de colonne d'aspiration par rapport au plan de mise en station de la pompe : 0,75 mètres +/- 5 cm,
 - Cette colonne est constituée par un tube acier fixe de diamètre intérieur de 100mm terminé au point bas du radier par une crépine d'aspiration,
 - Le manchon de sortie acier devra être de diamètre intérieur de 100mm dont la partie supérieure, extérieure à la citerne, comportera un coude col de cygne à 90°, l'orifice sera équipé d'un demi-raccord symétrique pompier de diamètre 100mm aux tenons positionnés verticalement et d'un bouchon DN 100mm, le tout orientée vers l'aire de manœuvre.

Le dénivelé entre le niveau du fond de la citerne enterrée et le niveau du plan de mise en station de l'engin pompe ne devra pas dépasser 6 mètres.

3.3. « Citerne semi-enterrée »

Par conception, la citerne aérienne devra comporter en plus des caractéristiques générales :

- Sur le dessus de la citerne, au plus près de l'aire de manœuvre, le caisson de protection d'une hauteur suffisante qui abritera :
 - Le regard de visite ou trou d'homme,
 - Un évent de diamètre intérieur suffisant (80mm minimum),
- Si la hauteur d'aspiration est supérieure à 2 mètres, la citerne devra être équipée, d'une ou plusieurs colonnes d'aspiration fixes, constituées et installées comme suit :
 - Hauteur maximale de l'axe de l'orifice extérieur de la colonne d'aspiration par rapport au plan de mise en station de la pompe : 0,75 mètres +/- 5 cm,
 - Cette bride est constituée par un tube acier fixe de diamètre intérieur de 100mm terminé au point bas du radier par une crépine d'aspiration,
 - Le manchon de sortie acier devra être de diamètre intérieur de 100mm équipé d'une vanne de barrage quart de tour à opercule, d'un demi-raccord symétrique pompier de diamètre 100mm aux tenons positionnés verticalement et d'un bouchon DN 100mm, le tout orientée vers l'aire de manœuvre.

3.4. « Signalisation – voirie d'accès – barrière, des réserves artificielles »

La réserve artificielle sera signalée par une plaque indicatrice conforme à la norme NF S 61-221 sur poteau de signalisation devant l'aire de manœuvre.

La chaussée des voiries permettant un accès direct et permanent à la réserve artificielle devra répondre aux caractéristiques de la « voie engins ».

Tout projet d'installation de bornes rétractables, de barrières ou tout autre dispositif interdisant temporairement ou non l'accès à l'aire de manœuvre des engins d'incendie devant la réserve d'eau, devront être soumis à l'avis technique du SDIS 05.

3.5. « Aire de manœuvre »

Au droit de la réserve artificielle, une aire ou plate-forme permettant aisément la mise en œuvre des engins et la manipulation du matériel devra être aménagée dans le respect des spécifications techniques suivantes :

- Superficie minimale de 32 m², (8 m de longueur x 4 m de largeur) permettant la mise en aspiration d'un engin pompe. Pour les réserves artificielles de grand volume, la surface de l'aire de manœuvre sera augmentée en fonction du nombre de colonnes d'aspiration installées soit X fois 8 mètres par 4 mètres.
- Sol (béton ou bitume) à la force portante identique à la voie engins,
- Caniveau central très évasé de façon à permettre l'évacuation constante de l'eau de refroidissement des moteurs en direction de l'orifice de puisage,
- Pente de 2 cm/mètre environ de la totalité de la plate-forme dont l'axe est perpendiculaire à l'orifice de puisage,
- Petit talus en maçonnerie ou bordure de trottoir du côté de l'eau interrompu au centre pour permettre l'écoulement de l'eau de pluie et de refroidissement de l'engin,
- Stationnement interdit par panneau réglementaire mentionnant « réservé POMPIERS » et si possible matérialisation par peinture au sol.

Mots clefs

Défense extérieur contre l'incendie, PEI, Hydrants, Citerne, aire d'aspiration, ERP, IGH, ICPE, habitation.

Suivi des modifications

Version	Date de la version	Motivations de la modification	Pages concernées
1	1 février 2011	Création du document	NA

Approbation

Rédaction	Vérification	Approbation
1 ^{er} février 2011	1 ^{er} mars 2011	15 mars 2011
Chef du service opérations prévision	Chef du service prévention	Chef d'Etat-Major Opérationnel
Ltn Romaric MILER	Cne Hugues COMBE	Cdt Eric NOELL